

Année 1967

N°

THÈSE

pour le

DOCTORAT EN MÉDECINE

(Diplôme d'Université)

par

ALAOUIE Chaouki

né le 3 Mars 1936, à Arnoun (Liban)

Présentée et soutenue publiquement le 27 novembre 1967

Contribution à l'étude de l'histoire hospitalière de Dinan

Président : Monsieur le Professeur SOURNIA
Membres du Jury : Monsieur le Professeur MARUELLE
Monsieur le Professeur TOULOUSE
Monsieur le Docteur DANRIGAL
Agrégé des Facultés de Médecine

Année 1967

N°

A notre Directrice
THÈSE *Mademoiselle Ronceray*

pour le

Avec mes remerciements

à Alouie

DOCTORAT EN MÉDECINE

(Diplôme d'Université)

par

ALAOUIE Chaouki

né le 3 Mars 1936, à Arnoun (Liban)

Présentée et soutenue publiquement le 27 novembre 1967

**Contribution à l'étude
de l'histoire hospitalière de Dinan**

Président : Monsieur le Professeur SOURNIA

Membres du Jury : Monsieur le Professeur MARUELLE

Monsieur le Professeur TOULOUSE

Monsieur le Docteur DANRIGAL

Agrégé des Facultés de Médecine

P R O F E S S E U R S

MM. LEROY, Doyen	Hydro-Climatologie & Rééducation Fonctionnelles
TIOLLAIS Assesseur du Doyen	Chimie Pharmaceutique
GRANGAUD Assesseur du Doyen	Biochimie Médicale
ARDOUIN	Clinique Ophtalmologique
BIGET	Chimie Biologique
BOUREL	Clinique Médicale A
BOURGUET	Clinique Oto-Rhino-Laryngologique
CHAMBON	Histologie et Embryologie
CHAUVEL	Chimie Analytique
Mme CHEVREL	Anatomie Pathologique
MM. CORMIER	Matière Médicale et Pharmacologie
COUDEL	Clinique Médicale Infantile
DOBY	Parasitologie et Zoologie Appliquée
FERRAND J.	A titre personnel
GUELFY	Physique
GUIHENEUC	Clinique Chirurgicale A
HUGUENIN	Clinique Médicale B
JACQUEMIN	Hygiène et Pathologie Tropicales
LANCHOU	Anatomie
LE GAC	Biochimie Appliquée
LE GUYON	Hygiène et Bactériologie
MARUELLE	Pathologie Chirurgicale
MICHAUX	Médecine Légale et Médecine du Travail
PATAY	Physiologie
PECKER	Clinique Neuro-Chirurgicale
PELLE	Clinique Chirurgicale B
RICHLIER	Pathologie Interne et Générale
SABOURAUD	Neurologie et Psychiatrie
SAMBRON	Clinique des Maladies Infectieuses
SENECAL	A titre personnel
SOURNIA	A titre personnel
TOULOUSE	Clinique Obstétricale
VIVIEN	Clinique Thérapeutique
N	Pharmacie Galénique

PROFESSEURS SANS CHAIRE

MM. FERRAND B.	Anatomie Pathologique
NICOL	Biochimie Médicale
PAULET	Physiologie
RIVIERE	Histologie et Embryologie
VAN DEN DRIESSCHE	Pharmacologie

MAITRES DE CONFERENCES-AGREGES et AGREGES

MM. BOUGET	Physique Pharmaceutique
CARTIER	Maladies Infectieuses
CATROS	Ophthalmologie
CHENNEBAULT	Pneumo-Phtisiologie
COLOMBANI	Immunologie, Sérologie, Hématologie
DANRIGAL	Pneumo-Phtisiologie
DESCREZ	Physique Médicale
DUBOIS	Obstétrique
DUVAL	Anatomie
GASTARD	Médecine Générale et Thérapeutique
GOUFFAULT	Médecine Générale
HUET	Chimie Organique
JAVALET	Neuro-Chirurgie
JEZEQUEL	Pédiatrie
LEBORGNE	Hydrologie
LE MENN	Médecine Générale et Thérapeutique
LENOIR	Médecine Générale et Thérapeutique
LIMBOUR	Oto-Rhino-Laryngologie
M ^{le} MAI VAN DAU	Anesthésiologie
SIMON	Electroradiologie
TREBAUL	Pharmacodynamie

N	Bactériologie
N	Botanique
N	Chimie Pharmaceutique
N	Chirurgie Générale
N	Hygiène
N	Hygiène
N	Médecine Générale
N	Orthopédie et Traumatologie
N	Physique Biologique
N	Zoologie Pharmaceutique
N	Urologie

A Ma FEMME,

A Ma FAMILLE,

A TOUS LES MIENS.

A Notre Président de Thèse

Monsieur le Professeur SOURNIA,
Professeur à titre personnel

qui a bien voulu nous faire
l'honneur d'accepter la Présidence
de cette Thèse.

Qu'il veuille bien trouver ici
l'expression de notre reconnaissance.

Aux MEMBRES de NOTRE JURY :

Monsieur le Professeur MARUELLE,
Professeur de Pathologie Chirurgicale,

Monsieur le Professeur TOULOUSE,
Professeur de Clinique Obstétricale,
Croix de Guerre 1939- 1945

Monsieur le Docteur DANRIGAL,
Agrégé des Facultés de Médecine.

HOMMAGES RESPECTUEUX,

SITUATION HOSPITALIERE

--:--:--:--:--:--:--:--:--
--:--:--:--:--:--:--:--

Stagiaire interné :

à l'hôpital St-Jean de Dieu Lehon près de Dinan
du 1-7-1965 au 31-10-1965

aux Hospices Civils de Fougères
du 1-11-1965 au 1-2-1966

à l'hôpital de Dinan
du 2-2-1966 au 30-9-1966

--:--:--:--:--:--:--:--:--
--:--:--:--:--:--:--:--
--:--:--:--:--

I N T R O D U C T I O N

--:--:--:--:--:--:--
--:--:--:--
--:--

La discrétion de DINAN quant à son origine, est encore plus grande, quand il s'agit de son histoire hospitalière. Les publications que nous avons consultées livrent peu de détails; l'histoire de l'hôpital y est rarement abordée, si non, d'une façon imprécise et brève.

Les archives de la ville et de l'hôpital ont, pour cette raison, constitué l'essentiel de notre bibliographie.

Nous tenons à remercier Mademoiselle M. RONCERAY Directrice de l'hôpital de DINAN, qui nous a facilité l'accès aux archives de l'établissement et remis les registres des procès-verbaux des séances de la Commission Administrative, nous permettant, ainsi, de cerner de plus près, l'histoire de l'Hôpital, à partir de la Révolution.

" Dinan Ville d'Art" de Monsieur M.E. MONIER, auteur particulièrement documenté, nous a assuré une aide appréciable. Nous manquerions, d'ailleurs, de sincérité, si nous diminuons la valeur de l'aide que nous a apporté Monsieur MONIER, grâce aux précieux documents inédits qu'il a découvert dans les archives nationales, celles de RENNES, SAINT-BRIEUC et ailleurs et qu'il nous a aimablement prêtés. Qu'il nous soit permis, ici, de le remercier.

Dans un premier chapitre, après avoir situé brièvement DINAN, historiquement et géographiquement, nous tentons une recherche sur les différents emplacements et bâtiment occupés par l'hôpital depuis sa fondation jusqu'à nos jours. Nous y incluons une étude résumée de la vie de Monsieur de la GARAYE et son oeuvre de bienfaisance, essentiellement à l'hôpital.

Le deuxième chapitre est consacré aux revenus de l'hôpital. Nous y évoquons les réformes, édits royaux, ordonnances et lois qui avaient pour but l'organisation de la gestion financière.

Le mode d'administration de l'hôpital est étudié dans un troisième chapitre que nous divisons en deux parties. La première étant consacrée à l'administration laïque assurée par des hommes choisis par les habitants de DINAN. La deuxième partie est une présentation de la direction intérieure de l'établissement, assurée par les Religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve.

Enfin, si le mot Hôpital, évoque, aujourd'hui, celui de Médecine et inversement, il n'en était pas ainsi autrefois. Ce n'est que progressivement que les hôpitaux, qui étaient des asiles pour les voyageurs ou pour les indigents, infirmes et mendiants, sont devenus des centres de soins. Cette évolution, à l'Hôpital de DINAN, est évoquée dans un quatrième chapitre, La médecine à l'hôpital.

DINAN - 23 Septembre 1967.

D I N A N

-:-:-

Faute de documents ou de pièces livrées par les fouilles, la lumière n'a jamais été faite sur les origines de cette ville. Plusieurs érudits obstinés se sont appliqués à rechercher l'origine du nom, la date de la fondation et le peuple qui l'aurait habitée le premier.

Les prouesses de ces historiens dans l'interprétation et l'imagination sont admirables, mais ne nous sortent pas du domaine des suppositions. Relevons toutefois cette version selon laquelle le nom de la ville vient du mot celtique DUNEN qui signifie colline, tête, forêt, vallée. La version fait application de ces différentes significations et en déduit que DINAN veut dire "lieu élevé couvert de forêts en tête du pays, au pied duquel coule une rivière". En un seul mot, la position de la ville est ainsi déterminée avec une admirable précision.

Dans l'explication que nous propose DAUZAT, nous retrouvons cette notion de vallée. D'après lui, le nom de DINAN aurait pour origine deux mots gaulois : Divos qui signifie sacré et nantos qui veut dire vallée.

Ces deux hypothèses ne sont pas sans nous faire penser à DINANT, sur la Meuse, en Belgique, ville jumelle de DINAN. Les deux villes ne sont pas jumelles par la seule volonté de leurs habitants, mais d'autres caractères communs les rapprochent. L'une et l'autre sont perchées sur des collines abruptes au milieu de massifs d'arbres touffus. L'une et l'autre dominant une vallée où coule une rivière. C'est là peut-être que réside l'explication du nom que portent ces deux cités

Rien n'empêche de croire qu'au moment de la conquête romaine, des Curiosolites étaient installés au pied du plateau qui portera la ville ou sur le plateau lui-même.

Les pièces de monnaie celtes et romaines, les vestiges de quelques constructions lient l'histoire de la ville à celle de l'ancienne Armorique. Nous y attarder serait nous écarter de notre sujet sans, pour autant, ajouter une lumière nouvelle éclairant l'histoire de cette région.

En ce qui concerne l'emplacement de DINAN, nous savons que deux voies curiosolites franchissaient la Rance, au Nord et au Sud de l'actuelle ville. Il est probable qu'entre ces deux chemins des relations existaient; mais nous ne rencontrons aucun vestige, aucune trace de ce qui aurait pu être une agglomération plus ou moins importante ou une forteresse gallo-romaine, malgré la belle position militaire que présentait le rocher. En effet, dans l'arrière pays de l'empire gallo-romain, régnait la paix. Les dangers qui se situaient sur les confins de l'empire étaient fort loins. Des villes fortes en Armorique ne présentaient, de ce fait, aucun intérêt stratégique.

Par conséquent, au long de l'étude de l'histoire de DINAN, et jusqu'à la fin du Xème siècle, nous ne retrouvons que la probabilité de la présence d'une petite bourgade habitée par de pauvres gens s'adonnant à la chasse et à la pêche.

Mais, dès les premières années du XIème siècle, DINAN est une petite ville dont l'origine est liée à l'établissement d'une famille seigneuriale.

Un regard rapide sur les origines de la famille de DINAN nous semble utile; d'autant plus que l'histoire de cette famille est liée à la fondation du premier hôpital dans la ville.

Pénétrer dans la généalogie au delà d'une certaine date est plongée dans la confusion. En ce qui concerne les Dinan, beaucoup de contradictions persistent. Toutefois, si les liens de parenté entre tel et tel descendant sont parfois discutables et discutés, le principal des faits semble admis par tous ceux qui se sont penchés sur l'histoire de cette famille.

Après les invasions normandes du IXème siècle, les réfugiés bretons reviennent en Bretagne, reprennent possession des terres et y installent un régime féodal inspiré de ce qui existait déjà au royaume franc.

C'est ainsi que WICOHEN, archevêque de DOL, obtenait le territoire nord de la Bretagne. La soeur ou la nièce du prélat de DOL et son époux héritèrent ses possessions et eurent plusieurs enfants dont l'un est Josselin de DINAN.

Josselin eut un fils qui s'appelait Olivier; ce dernier avait pour épouse une femme qui s'appelait GANNA. C'est à cette femme que revient le mérite, comme nous le verrons plus loin, de faire construire le premier hôpital de la ville dans le cimetière de l'église Saint-Malo. Mais nous n'en sommes pas encore là.

Quand la ville fut fortifiée au XIIIème siècle, les quatre portes de la ville se situaient au quatre extrémités de ces deux rues : porte du Jerzual à l'est, porte de Notre Dame de l'Hotellerie à l'ouest, porte Saint-Malo au nord et porte du Guichet au sud.

Du fait que les fortifications suivaient les escarpements du plateau pour des raisons stratégiques évidentes, certaines parties de ces deux rues se sont trouvées extra muros.

Tel était l'aspect de la ville au XIIIème siècle ; si des maisons de cette époque, il ne reste rien et si les maisons les plus anciennes datent du XVème siècle et du XVIème siècle les deux voies principales garderont pendant plusieurs siècles leur importance ; des maisons continueront à être construites à la place de celles qui sont détruites par les hommes ou emportées par les incendies.

AU XVIIIème siècle, DINAN était déjà une grande ville de 7 000 habitants, elle en compte 17 000 aujourd'hui.

Ce n'est que vers les années 1780, quand la construction d'une nouvelle voie plus commode que la rue du Jerzual, fut décidée, que cette dernière perdit peu à peu de son importance. La rue ainsi créée est le grand chemin des Vaux, appelée plus tard rue du Viaduc et aujourd'hui, rue du Général de Gaulle. Initialement en rapport avec le vieux pont, elle fut reliée au Viaduc dès sa construction en 1852.

Aujourd'hui, si la Grande Rue, une partie de la rue du Jerzual et une partie de la rue Saint-Malo, ont gardé leur nom, les autres parties portent des noms divers qui leur ont été donnés par la suite.

En France, c'est l'Hôtel Dieu de LYON, fondé en 542 qui paraît être le plus ancien.

Pour DINAN, il faut attendre plusieurs siècles avant de retrouver la trace d'un tel établissement.

Dans la charte de fondation d'un prieuré dit de la Madeleine du Pont, sur la rive droite de la Rance, nous apprenons, sans autres précisions, que des moines avaient la charge de garder le pont et qu'ils tenaient un petit hôpital. La charte n'est pas datée ; on pense toutefois, qu'elle fut rédigée entre 1070 et 1074. Par conséquent, avant la fin du XIème siècle, il y avait déjà un petit hôpital à DINAN.

Il est presque certain que cet hôpital soit le plus ancien. En effet, en 850, un Prince du nom de NOMINOE gouvernait la Bretagne. NOMINOE chassait dans la forêt de LEHON, à environ un kilomètre du plateau où DINAN va s'établir. Il a rencontré, dans une clairière, six moines démunis, affaiblis et miséreux, qu'il a secouru à temps, les empêchant, nous dit-on, de mourir de faim. Or, si un hôpital existait, si la ville de DINAN, elle même existait, ces moines auraient pu s'y réfugier et demander des secours.

Puis ce furent les invasions normandes. Il n'est pas question de construire des hôpitaux ou des villes à cette période où des villes déjà importantes étaient dévastées. C'est surtout vrai en ce qui concerne DINAN dont l'emplacement se serait trouvé sur le passage des envahisseurs. L'existence aussi bien de la ville que d'un hôpital ne peut vraiment être prise au sérieux qu'après le passage des Normands et le retour des réfugiés bretons du Royaume Franc et d'Angleterre.

Quand la fondation du prieuré de la Madeleine du Pont eut lieu, une église existait déjà au faubourg Saint-Malo. "L'église Saint-Malo" fut construite en 1066, grâce au comte Olivier de DINAN. Son épouse GANNA, ou CANNA, fit construire un hôpital dans le cimetière de cette église, en 1108. Malheureusement, là aussi, nous ne connaissons rien de l'état de cette maison, ni jusqu'à quelle date elle a fonctionné. P. de l'HOMMEAU, dans l'"Histoire du Vieux Dinan" nous dit que Ganna avait confié la direction de l'hôpital à huit moines.

La même année, 1108, BENOIT II, Evêque d'ALETH, donne l'église à l'abbaye de MARMOUTIERS. En 1124, DONALD, troisième successeur de BENOIT II ratifie ce don et y ajoute celui de l'Hôpital fondé par GANNA situé dans le cimetière de l'église. Donc, à cette date, l'hôpital fonctionne encore ; mais c'est la dernière fois où il est évoqué.

L'église, alors située en dehors des murs, est abattue en 1487 sur l'avis des capitaines de la place et par ordre du Duc de Bretagne FRANCOIS II, comme pouvant servir d'abris aux soldats de LOUIS XI qui menacent d'assiéger la ville. La paroisse a obtenu du Prince la permission de la rebatir dans l'enclos et sur l'emplacement où elle est aujourd'hui.

Cette reconstruction a commencé en 1490. Dans les nombreux documents concernant cet événement, l'hôpital n'est jamais cité.

Il est certain que l'hôpital fut installé provisoirement à cet endroit ; car à la même période GANNA fit don du terrain, situé près de la porte de Brest, pour y construire le nouvel hôpital. Nous ne savons pas à quelle date l'hôpital fut transféré près de la porte de Brest. Cette date doit, cependant, être très proche de 1123. En effet, en 1123, à la mort de GEOFFROY de DINAN, deux de ses fils, Olivier et Alain se partagèrent la place. La ligne de partage passait au débouché de la Grande Rue, devant l'église Sainte Marie de l'Hôpital.

Pendant plusieurs siècles, l'histoire ne nous apprend plus rien de cet hôpital, si non qu'il fut doté en 1399 de quelques dimes en PLOUASNE, ce qui dut beaucoup, par la suite, à la bienfaisance d'une demoiselle des ROCHETTES, des dames Veuves ANGERS de la HAIE et MOROT de PONTBRIANT, de M. M. DESMARET évêque de SAINT-MALO et DURAND de la MENARDAIS, prêtre.

Nous reviendrons sur cette partie de notre étude dans le chapitre réservé aux ressources financières de l'hôpital.

LES BATIMENTS DE L'HOPITAL

Pour l'hôpital du ~~Petit~~-Pont et celui du cimetière de l'église SAINT-MALO, nous ne pouvons rien ajouter à ce qui a été dit plus haut. Notre ignorance est complète en ce qui concerne l'état des lieux.

Par contre, l'hôpital de la porte de BREST nous est moins inconnu. La rue du Marchix très étroite et la Grande Rue forment à leur jonction un petit carrefour où est planté une croix ; d'où le nom du lieu : Placis de la Croix plate. A côté de cette place est construite l'église Notre Dame de l'Hôpital à laquelle font suite les bâtiments de l'Hôpital.

Depuis 1123, date de la première allusion à son existence à cet endroit, jusqu'à la fin de 1816, date de son transfert à son emplacement actuel, l'hôpital n'a jamais eu un aspect définitif qu'il nous aurait suffi de décrire. La construction de nouveaux bâtiments et la destruction de ceux devenus trop vetustes n'a pas cessé.

Du premier bâtiment, nous n'avons pas une idée bien précise. Nous savons seulement qu'il y avait deux étages comprenant une grande salle et plusieurs petites pièces ; que devant cet hôpital il y avait un cimetière dont les murs d'enceinte l'isolaient de la Grande Rue et que tout près de la porte de Brest, ou porte de l'Hotellerie, il y avait une chapelle dite Notre Dame de l'Hotellerie, construite en 1444 pour remplacer la chapelle Notre Dame de l'Hôpital. La première référence à cette dernière chapelle date, comme nous l'avons déjà vu, de 1123.

En 1632, l'Administration évacua tous les hospitalisés, quarante ou cinquante, pour "aérer l'hôpital". Les malades, infirmes et miséreux étaient alors installés dans la Tour Longue, anciennement appelée Tour Penthievre, qui se situait sur le rempart entre l'enclos Sainte-Catherine et la porte Saint-Louis. Cette tour fut supprimée lors d'aménagements ultérieurs.

De nouvelles constructions furent entreprises en 1637. Un premiers corps de bâtiments était achevé en 1641. L'économe Jean FLEURY était chargé d'acheter vingt neuf mille ardoises pour le couvrir.

Pendant cette même période un four et quelques boutiques étaient construits pour assurer un revenu supplémentaire à l'Hôpital. Deux de ces boutiques faisaient partie du corps de bâtiments et bordaient le vieil Marchix, les deux autres étaient construites contre le mur d'enceinte du cimetière et bordaient la Grande Rue.

Ce premier corps de bâtiments comprenait deux étages, des caves et des grandes mansardes. Les pièces du vieux bâtiment furent louées aux habitants de la ville et ne faisaient plus partie de l'hôpital jusqu'à une date, que nous ignorons, où ils furent démolis pour permettre de nouvelles constructions.

Ayant achevé une nouvelle aile, et ne disposant plus de fonds pour la couvrir, les administrateurs se réunirent le 3 octobre 1643 pour lancer un appel à la générosité des habitants qui leur permettrait de couvrir ce bâtiment avant l'hiver et lui épargner les risques qu'il pourrait courir s'il restait sans toit.

Mais déjà, une perspective d'augmentation se dessinait. A la même réunion, l'ancien économe FLEURY et le nouveau, LE FRANCOIS, sont chargés "de se transporter par les
" maisons particulières de cette ville et faubourgs pour recevoir les aumones et charités de ceux qui désirent donner quelque chose pour l'augmentation du bâtiment dudit hôpital."

Ainsi conçu, l'hôpital comprenait des corps de bâtiments construits à des époques diverses et dans des styles différents. Tandis que certains bâtiments étaient récents et solides, les autres étaient vétustes et prêts à s'écrouler. De temps à autre et quand elle disposait des fonds nécessaires, l'administration n'hésitait pas à démolir certains bâtiments pour les remplacer par d'autres plus solides.

Malheureusement, nous n'avons pas une description d'ensemble des lieux remontant au XVIIème siècle. Il faut attendre les XVIII et XIXème siècle pour rencontrer de telles

descriptions

Toutefois, un plan de la ville de 1693, nous présente un hôpital comprenant deux corps de bâtiments dont le plus important longe la Grande Rue et comprend la chapelle. L'autre, au milieu de l'enclos, séparé du précédent par le cimetière, est perpendiculaire à la ligne du rempart sur lequel il est, en partie, adossé.

Pour lutter efficacement contre la mendicité dans les villes Françaises et pour protéger PARIS des mendiants, le Roi Louis XIV fait créer les hôpitaux généraux dans toutes les villes de France. Dans l'édit du mois de Juin 1662, le Roi explique le but recherché par la création des hôpitaux généraux et expose les lignes générales de leur administration.

Les lettres patentes consacrant la création de l'hôpital général de DINAN datent de 1683. Sans attendre ces lettres patentes, les bourgeois et notables de la ville ont déjà créé leur hôpital général en décembre 1678.

Les mendiants, infirmes et orphelins admis à l'hôpital général sont alors installés dans les bâtiments commencés en 1637. C'est la partie la plus récente de l'hôpital. Le reste des bâtiments continue à faire partie de la Maison Dieu où sont reçus les pauvres, malades et miséreux de la ville.

De nouvelles constructions sont venues s'ajouter aux corps de bâtiments depuis 1693 de sorte que le plan de 1776 nous présente un établissement qui n'a que peu de points communs avec celui de 1693. Mais nous ne possédons que peu de détails au sujet des constructions qui sont venues s'ajouter à celles qui existaient déjà ou qui les ont remplacées.

Toutefois, nous savons qu'en 1706 la commune a fait construire, dans l'enclos de l'hôpital, au bas de la Grande Rue, une maison pour y loger un bourgeois ruiné, et son fils. Après leur décès, le bâtiment deviendra la propriété de l'hôpital. (1)

(1) Archive hôpital 1. 46



Tour de LESQUEN
(XV^e)

Tour S^t Julien de la HUNAUDAYE (XV^e)

LA PORTE

HOPITAL

L'HOPITAL

avec son enclos

en **1693**

D'autre part, en 1733, le Comte de la GARAYE fit construire le premier bâtiment de l'Hôpital des Incurables.

Monsieur de la GARAYE

Bien que nous devions nous limiter à l'histoire de l'Hôpital de DINAN, il nous semble utile d'esquisser la vie du fondateur des "Incurables" et évoquer une partie de son oeuvre de bienfaisance.

Claude Toussaint MAROT, comte de la GARAYE naquit à RENNES, le 30 octobre 1675 dans une famille riche et puissante, Son père, Guillaume MAROT, d'abord conseiller du Roi au parlement de Bretagne devint ensuite, Gouverneur du Château et de la Ville de DINAN.

Monsieur de la GARAYE fut envoyé très jeune à PARIS où il apprit le latin et la mythologie. Il rentra ensuite, avec son frère, dans le corps des mousquetaires et fit quelques campagnes. Il revint en Bretagne à l'âge de 26 ans pour recueillir et gérer l'immense héritage qui lui était échu après la mort de son père et de ses frères.

Pendant toute sa jeunesse, la vie qu'il mena fut qualifiée de "bien peu digne d'un chrétien".

Le 7 février 1701, Mr de la GARAYE épouse une jeune Rennaise, Melle de la Motte Picquet, fille du greffier en Chef du Parlement de Bretagne.

Les deux époux habitaient la GARAYE, à deux kilomètres de DINAN, où ils menèrent une vie de plaisirs. On raconte que Monsieur de la GARAYE allait presque tous les jours à la chasse; sa femme, habile chasseur l'y accompagnait souvent. Les paysans avaient souvent l'occasion de voir cette dame passer à la nage des rivières et des étangs ou franchir à cheval des fossés que son mari n'osait sauter. C'est ainsi qu'un jour elle franchit un chemin en faisant sauter son cheval d'un côté à l'autre, elle était dans sa première grossesse. La violence de la secousse provoqua l'avortement de

Madame de la GARAYE. Après une longue maladie, elle ne put jamais devenir mère.

On attribue à cet accident la rupture de Monsieur de la GARAYE avec ses habitudes. Un autre fait a pu contribuer à cette rupture : en 1704, il entreprit un voyage à PARIS, où il apprit la retraite, dans un couvent, de l'un de ses amis, puis sa mort. La retraite de cet homme qui menait une vie aussi légère que celle de Monsieur de la GARAYE fit sur lui une forte impression. Il logea à PARIS, chez un apothicaire et apprit la pharmacie et la chirurgie puis il s'appliqua à l'étude de la chimie.

Revenu à la GARAYE, il prit l'habitude de distribuer quelques remèdes. Sa vie auprès de Madame de la GARAYE changea entièrement. Mais il garda son goût pour la chasse.

En 1708, dans un voyage qu'il fit à PARIS, il fut encore à la chasse à la suite du ROI. Pendant le séjour qu'il fit à FONTAINEBLEAU, il eut même le dessein d'acheter une charge. Mais un obstacle ayant retardé la vente immédiate de la charge, Monsieur de la GARAYE revint en province.

La conversation qui avait débuté quelques années auparavant se poursuivit. Monsieur de la GARAYE abandonna définitivement la passion de la chasse et la vie mondaine.

Dans un livre qu'il lui consacre, Mr CATHENOS nous décrit des scènes émouvantes où Monsieur de la GARAYE dévoile devant quelques intimes son projet de travailler pour le salut de son âme en soignant les pauvres, et nous dit comment Madame de la GARAYE s'associa aux pieuses résolutions de son mari. Monsieur de la GARAYE mit immédiatement son projet à exécution.

En 1710, il y avait à DINAN beaucoup de prisonniers anglais. Une maladie contagieuse sévissait parmi eux. Les lieutenants du Roi de la ville, des médecins et des religieuses en furent victimes.

Monsieur de la GARAYE, à la suite d'une visite qu'il fit à ces prisonniers, intervint pour faire soigner les malades par un médecin irlandais de la ville. Il se fondait sur le fait que ce médecin avait l'avantage de parler l'anglais et qu'il n'était guère possible que des médecins qui ne comprenaient pas la langue des malades, puissent connaître leur maladie.

En 1714, il fit un nouveau voyage à PARIS où, pendant cinq mois, il se perfectionna en chirurgie, anatomie et botanique. Il fréquentait assidument l'Hôtel Dieu et assistait à toutes les opérations. A la fin de son séjour, il fut,

nous dit-on, en état de pratiquer les interventions chirurgicales les plus difficiles.

A son retour, Monsieur de la GARAYE transforma les écuries de son château de la GARAYE en hôpital. Il y disposa différentes salles et y fit installer vingt lits. Dans un pavillon du même bâtiment il plaça une apothicairerie.

Derrière le château se trouvait un chenil qu'il transforma en laboratoire pour les opérations de chimie et en salle d'opérations pour les interventions chirurgicales. Un inventaire datant de 1757 peut nous donner une idée de la disposition et de l'importance de cet hôpital :

- Dans la salle de la chapelle : 6 lits
- Dans la salle des hommes auprès de la chapelle : 5 lits
- Dans la salle des femmes : 5 lits
- Dans la salle d'en haut : 13 lits
- Dans la chambre aux petites filles : 9 couchettes
- Dans la cuisine de l'hôpital : 1 lit
- Dans la chambre de l'infirmier: 1 lit

Son premier soin, quand les bâtiments furent prêts et qu'il y eut rassemblé des malades, fut d'établir un règlement pour son hôpital, afin que tout s'y passe avec ordre. Il entra dans le plus grand détail. Dès leur arrivée, les pauvres malades recevaient de nouveaux habits. Les visites qu'on leur faisait furent réglées. Monsieur de la GARAYE a codifié différents régimes alimentaires en fonction des maladies. Il imposa des soins particuliers au linge et à la vaisselle, ainsi qu'une parfaite propreté des salles et des lits.

Monsieur de la GARAYE faisait deux visites quotidiennes dans son hôpital. Il tenait lors de ses visites, à donner les soins lui-mêmes.

Il choisit, à DINAN, un chirurgien major, à qui il fixa des honoraires et qui venait donner des soins, tous les matins et après midi. Il y avait souvent trois ou quatre autres chirurgiens qui demeuraient au château, pour visiter sans cesse les malades et être prêts à intervenir à tous moment.

Plusieurs élèves venaient s'instruire à l'hôpital de la GARAYE. Le temps qu'ils y passaient leur tenait lieu d'apprentissage.

Quand notre célèbre pénitent commença à s'intéresser à la chimie, il n'avait encore qu'un appartement assez étroit. Par la suite, il fit bâtir un vaste édifice qui avait "plus de quarante pieds de long". Il y disposa en double rang des cheminées pour placer des chaudières et ses mortiers.

Dans son travail, il se faisait aider par une équipe d'habiles médecins et chirurgiens avec qui il tenait de longues conférences.

La réputation du savoir de ce seigneur médecin ne lui attirait pas seulement les indigents malades, mais aussi les fortunés venus des extrémités du royaume et des pays étrangers, surtout d'Angleterre.

Monsieur de la GARAYE avait installé, dans son hôpital une chapelle de façon à permettre aux malades d'assister à la messe de leur lit. Plus tard, devant l'affluence des malades et le manque de place Mr de la GARAYE dut se résoudre à installer 6 lits dans la chapelle.

A côté de son travail à l'hôpital et de ses autres bonnes oeuvres, Monsieur de la GARAYE s'appliquait à la chimie cherchant "des moyens à obtenir des remèdes plus utiles, moins désagréables et plus efficaces, il a fait de nombreuses découvertes."

Pour l'une de ces découvertes laissons parler deux témoins : le premier, un chroniqueur de l'époque écrivait en 1785 : "un des premiers remèdes qu'il inventa, et un des plus utiles fut un dissolvant universel, par le moyen de l'eau mise dans un grand mouvent, sans l'aide du feu, ni d'aucun autre caustique". "Par le secours de ce dissolvant, il tirait les sels des végétaux et de tous les mixtes. Ces sels concentrent en un petit volume, les principes les plus actifs; ils ne portent, dans le sang, aucun principe du feu; ils viennent aux estomacs délicats, leur épargnent la peine de digérer les parties terrestres qui en sont séparées".

Le second témoin est un médecin de l'Académie des Sciences. Dans le rapport qu'il en fit, on lit :

"cette méthode a fourni des remèdes inusités jusqu'alors".

En 1731, Monsieur de la GARAYE se rendit à PARIS sur invitation du Roi pour faire ressortir l'efficacité de sa découverte. Le Roi lui fit toucher cinquante mille

livres, cependant ne voulut pas qu'on rendit son secret public, jusqu'à ce qu'on eut fait beaucoup d'épreuves.

Ce ne fut qu'en 1747, après un grand nombre d'expériences que le Roi permit de rendre publique cette nouvelle découverte. Monsieur de la GARAYE fit alors imprimer un livre intitulé "La chymie hydrolique".

Dans une autre découverte, nous trouvons un rapport du même académicien, "Monsieur de la GARAYE a pu
" obtenir la dissolution des substances métalliques sans autre
" agent que les sels neutres les plus doux, secondés uniquement
" de la chaleur de l'air. Cette dissolution, avec d'autres pré-
" parations, a produit un grand nombre d'excellents remèdes,
" soit intérieurs, soit extérieurs..." "un nombre plus que
" suffisant d'observations ont constaté que cette liqueur est
" un médicament très efficace contre la jaunisse, les pâles
" couleurs, les obstructions, certains vices de la digestion.."

L'auteur de ce rapport est le Docteur Régent de la Faculté de Médecine de PARIS, de l'Académie des Sciences, Mr MACQUER.

Sur le rapport de Mr MACQUER, le Roi ordonna qu'on délivra à Monsieur de la GARAYE un contrat de vingt cinq milles livres. Il fut appliqué sur le champ à l'établissement des Filles de la Sagesse à DINAN, il en fit venir quatre de Saint-Sauveur en Poitou.

Parmi les autres découvertes et inventions de Monsieur de la GARAYE, retenons pour terminer celle d'une "eau styptique pour arrêter le sang dans les hémorragies; il
" s'en servit avec succès dans les amputations, en mettant sur
" les plaies une compresse imbibée de cette eau".

HOPITAL des INCURABLES

L'Hôpital de la GARAYE était exclusivement réservé aux malades présentant des affections médicales ou chirurgicales aiguës. Certains des malades qui se présentaient

à lui étaient des incurables que Monsieur de la GARAYE ne pouvait pas admettre dans son hôpital "parce qu'ils auraient occupé, pendant bien des années des lits destinés aux malades qui pourraient guérir".

Cette situation a incité Monsieur de la GARAYE, en 1733 à fonder pour eux, en y consacrant une somme de 25 000 livres, dans une maison dépendante de l'hôpital général, dix lits. Cette maison prit le nom "d'Hôpital des Incurables".

Jusqu'en 1778, l'Hôpital des Incurables ne comprenait que deux salles, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes. Il faisait partie du corps de bâtiments qui longeait la Grande Rue.

Dépendant administrativement du Bureau de l'hôpital Général, l'hôpital des incurables avait des revenus propres. Ses recettes et dépenses, bien que gérées par le même économe, étaient séparées de celles de l'hôpital général (1). En 1740, ces revenus étaient très faibles :

- Une maison affermée à différentes personnes	216 L
- Une maison affermée à différentes personnes	90 L
- Des rentes sur différentes personnes	225 L
- Un héritage affermé	20 L
	<hr/>
	551 L

Il faut déduire de cette somme le coût de réparations de maisons affermées qui sont, par surcroît, très anciennes.

Il va de soi qu'une telle somme est nettement insuffisante pour l'entretien et la nourriture de douze personnes : dix malades et deux soeurs servantes.

(1) Extrait d'un rentier de 1742... "A surplus Monsieur l'Econome à mesure qu'il touche des revenus dudit hôpital les remet à Mademoiselle de LANDANEU ESNAULT" (directrice)

Des secours émanant de quelques personnes charitables permirent à l'hôpital des Incurables de survivre tant bien que mal jusqu'en 1742.

Mais, déjà, le 3 janvier 1740, l'économe de l'hôpital Général et des "Incurables" lançait un cri d'alarme et un appel à la population pour venir au secours de cette partie de l'Hôpital.

A partir de 1742, l'hôpital des incurables connu un nouvel essor grâce aux nouvelles fondations de lits qui portèrent progressivement le nombre total à vingt lits en 1742 et 1782 (1).

D'autre part, Monsieur et Madame de la GARAYE, qui ne s'étaient jamais désintéressés de l'Hôpital des Incurables multiplièrent les dons et les rentes en sa faveur. Madame de la GARAYE, au nom de son époux, était en rapport permanent avec la Directrice intérieure. En effet, à côté de deux puis trois soeurs servantes qui avaient la charge de l'établissement, une demoiselle de bonne famille, Mademoiselle COLIN de VAULEMBERT (2) dirigeait cet hôpital, soignait bénévolement les malades et assurait son existence grâce à ses propres ressources. Elle céda même, 1800 livres de rente au profit des "Incurables".

Grace aux lettres de Madame de la GARAYE à Mademoiselle de VAULEMBERT, nous apprenons que l'Hôpital des Incurables est réservé aux seuls incurables de DINAN : (3)

" Ne recevez point Mademoiselle, les incurables
" de tous les autres endroits que de DINAN pour qui est fondé
" l'Hôpital; ainsi vous refusez, s'il vous plaît, ceux qu'on
" présentera d'ailleurs.

" Je suis très parfaitement, Mademoiselle, votre
" très humble et très obéissante servante".

PIQUET de la GARAYE.

-
- (1) parmi ces fondations : 2 lits fondés en 1742 par "Dame Marie BOSSINOT"
1 lit fondé en 1765 par Mademoiselle COLIN de VAULEMBERT, directrice des Incurables
- (2) De 1733 à 1744, la direction intérieure de l'Hôpital des Incurables était assurée par Mademoiselle de LANDANEUF ESNAULT. Mademoiselle COLIN de VAULEMBERT lui succéda et occupa cette fonction jusqu'à sa mort en 1784.
- (3) lettre de Mme de la GARAYE à Melle de VAULEMBERT du 14 may 1755.

En même temps que le bureau de l'Hôpital, Madame de la Garaye intervenait quelquefois pour faciliter l'admission d'un infirme ou d'un malade incurable.

Les lettres de Madame de la Garaye nous apprennent aussi que les lits des incurables étaient en bois drapés de rideaux vert foncé et avaient des couvertures blanches piquées. Madame de la Garaye était très intéressée par l'état des salles, des lits et des draps qu'elle aimait toujours trouver en état de parfaite propreté.

LES PRISONNIERS ANGLAIS

La recherche, l'hôpital de la Garaye et celui des incurables n'empêchaient pas Monsieur de la Garaye, malgré le temps qu'il leur consacrait, de réserver une partie de son activité aux malades de l'Hôpital de Dinan. Son sens humain fit qu'il s'intéressa plus particulièrement aux malades parmi les prisonniers de Guerre anglais.

Ces prisonniers, procuraient en effet bien des ennuis aux administrations municipale et hospitalière à cause des nombreuses épidémies qui sévissaient parmi eux. A l'occasion de l'une d'elles, en 1747, Monsieur de la Garaye eut à intervenir.

A cette époque ils étaient installés dans le château de Dinan. Quand l'un d'eux était atteint par la maladie, on le transportait à l'Hôpital. Les médecins de l'Hôpital, MUSTEL, GRANDBUISSON et ESCALOT, furent contaminés. L'apothicaire de l'Hôpital, plusieurs garçons chirurgiens, trois des dames de Saint-Thomas de Villeneuve qui avaient soin des malades, et le chirurgien de l'Hôpital de la Garaye, en moururent.

La situation des prisonniers anglais dans le château était désastreuse. A trois ou quatre dans le même lit, ils se contaminaient les uns, les autres et mourraient en grand nombre. Cette situation poussa Monsieur de la GARAYE, après une visite qu'il leur rendit, à faire installer des lits pour séparer les malades et à distribuer des remèdes et du linge.

Pour prévenir la contagion, il imagina même la construction d'un bâtiment dans le champ de DINAN, à proximité du château, capable de recevoir cent prisonniers malades et où, dès l'apparition des premiers symptômes, il eut été facile de les transporter. En temps de paix ce bâtiment eut été affermé au profit de l'Hôpital. Monsieur de la GARAYE, écrivit à Mr de MAUREPAS pour lui proposer ce projet et offrit d'y participer pour une somme de quinze mille livres. Ce ministre ordonna à Mr GUILLOT, Commissaire de la Marine, d'en conférer avec Mr de la GARAYE. Mais Mr GUILLOT trouvait que le temps pressait et fit construire, en toute hâte, de grandes mansardes à l'Hôpital pour y placer les Anglais.

Le problème n'était pas résolu pour autant. En 1757, les prisonniers anglais étaient 2000 dans une ville de 7000 habitants. Il en mourrait beaucoup. Tant même que le cimetière de l'Hôpital était si rempli de corps de morts anglais catholiques qu'il a fallu chercher de la place dans le cimetière de la paroisse Saint-Sauveur. Les protestants, eux, étaient inhumés en dehors de la ville.

LE DEVENIR de l'HOPITAL des INCURABLES

Avec la mort de Monsieur de la GARAYE, en 1755, l'activité de l'hôpital, qu'il avait fondé dans les anciennes écuries de son château, prit fin. Selon la volonté de son fondateur, tout ce qui s'y trouvait fut transporté à l'hôpital des Incurables. Pendant les trois jours que dura le déménagement, on transporta dix huit lits, matelas, paillasses et couvertures; 150 draps, 200 chemises, des instruments de chirurgie, la batterie de cuisine, des meubles, "et bien autres choses".

L'essor pris par l'Hôpital des Incurables ne cessa heureusement pas avec la disparition de Monsieur de la GARAYE, son fondateur. En 1777, le bureau de l'Hôpital décidait d'acheter une nouvelle maison située près des Incurables et voisine de la place du Marchix, pour son agrandissement.

En 1782, l'Hôpital des Incurables pouvait recevoir 20 incurables doublant ainsi son effectif du départ.

A la révolution, l'Hôpital des Incurables fut confondu avec l'hôpital Général et la Maison Dieu pour former un seul Etablissement : l'Hospice Civil de DINAN.

En l'an V, les bâtiments qu'il occupait servirent à isoler les malades contagieux.

ESSOR et TRANSFERT de l'HOPITAL GENERAL et MAISON DIEU

A l'Hôpital Général, Maison Dieu, aussi le nombre de lits augmente. De 50 lits en 1702, on en compte 74 en 1740 et 150 en 1791, y compris les lits des religieuses, mais sans compter ceux des malades parmi les soldats ou les marins auxquels 50 lits sont réservés. Sans compter non plus, les lits des prisonniers, dont le nombre était variable.

L'hôpital devenait de plus en plus étroit pour son monde. L'administration ne pouvait pas envisager d'autres constructions faute de place. L'hôpital possédait jadis un vaste jardin s'étendant de la Grande Rue vers la place du Marchix et vers le rempart. Mais, en 1626, les Religieuses Ursulines ont obtenu ce jardin des bourgeois et habitants de la ville (1).

Quant aux bâtiments existants, ils étaient, pour la plupart très vieux. Les murs coûtaient cher quand on s'acharnait à les maintenir debout.

En ce milieu du XVIIIème siècle, il devait ressembler à ceci : (2)

A gauche et à droite d'une porte cochère d'entrée, s'ouvrant sur la place du Marchix, il y avait deux petites maisons ne comprenant qu'un rez-de-chaussée. Une autre petite maison s'appuyait sur une partie du rempart. Quatre bâtiments comprenaient un rez-de-chaussée et des mansardes. L'un de ces bâtiments sera détruit par un incendie en 1814.

(1).... portion et quantité de jardin située en cette ville leix le bas de la grande rue advis l'église de l'hospital dudit dinan icel jardin appelé le jardin de la Hynaudaye icelle portion de jardin contenant soisante et dix pieds de long et environ quarante et un pieds de large au joignant d'aultre jardin appartenant ausdites religieuses".

(2) D'après une description d'un architecte de la Mairie (archives Municipales)

Cinq autres bâtisses n'étaient composées que d'une seule pièce chacune. Enfin, la construction principale possédait un premier étage et de larges greniers. Ce bâtiment était divisé en plusieurs salles où se trouvait le gros des malades. Certains de ces bâtiments communiquaient entre eux grâce à des galeries en bois. L'église, quant à elle, se trouvait près de la porte de la ville dont elle encomrait le passage.

L'insalubrité des rues soulevait l'indignation de Mademoiselle de VAULAMBERT, directrice des "Incurables" qui se plaignait du geôlier de la prison. La prison occupait, en effet, les deux immenses tours de la porte voisine de l'hôpital. Pour produire du fumier qu'il vendait, le geôlier faisait décomposer la paille ayant servi à coucher les prisonniers, dans la rue, le long des murs de l'hôpital. De leurs fenêtres, les malades pouvaient voir les habitants des immeubles voisins verser leurs "pot de chambre" sur le fumier. Ces tas d'immondices empestaient le quartier tout entier.

L'exiguïté des lieux et l'insalubrité du voisinage poussèrent l'administration de l'hôpital à chercher d'autres lieux plus vastes et plus sains.

Ainsi, dès 1758, elle envisagea l'échange des bâtiments de l'hôpital contre ceux de la Victoire, construits en 1630 pour loger la communauté des Bénédictines réformées. Mais après des années de délibérations, le projet fut abandonné.

Il a fallu attendre la Révolution qui a vidé plusieurs couvents, de leurs occupants, pour voir le projet de déménagement revenir à l'ordre du jour.

En 1791, la maison des capucins dont les bâtiments furent construits à partir de 1720 retint d'abord l'attention "... la maison des ci devant Capucins au contraire - après une description de l'hôpital - située au bon air au haut du faubourg de cette ville réunit, par sa position et l'étendue de son enclos, tous les avantages et les commodités nécessaires pour y placer un hôpital"..... (1)

En 1792, les membres du conseil municipal continuent à appuyer la demande de la commission administrative de l'hôpital : "il serait très avantageux pour

(1) Extrait du procès verbal de la Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 1791

COUVENT S^T CHARLES
des URSULINES

S^T MALO

RUE DE LA
BOULANGERIE

GRANDE RUE

LA PORTE

HOPITAL

Place
de
L'HOTELLERIE

MARCHIX

L'HOPITAL

D'après un plan
cadastral de

1776

Échelle :

0 25 50 75 m

"les hôpitaux de cette ville d'être transférés dans la
"ci devant Communauté des Capucins, parce que les malades
"seraient infiniment mieux dans cette maison qui, située
"en dehors de la ville, respire un air sain et pur..." (1)

Mais, en 1793 un fait nouveau intervenait :
les religieuses de Sainte Catherine de Siemie venaient
d'être expulsées du couvent Sainte Catherine. Cette maison
paraissait plus avantageuse que celle des Capucins. La
commune décida alors de demander à l'administration départe-
mentale l'autorisation d'y installer l'hôpital.

L'administration départementale avait d'autres
soucis imposés par "le nouvel ordre des choses".

Le Conseil Municipal et la Commission Adminis-
trative ne désespérèrent pas. Pendant des années ils renou-
velaient les mémoires et réitéraient des demandes d'échange
les bâtiments de l'hôpital contre ceux de l'ex-couvent de
Sainte-Catherine.

Le Ministère de la Guerre avait, entre temps,
transformé l'église du couvent en écuries et le reste des
bâtiments en prison et envisageait d'y aménager une caserne.

Le Conseil Municipal trouvait plus avantageux
pour tout le monde la translation de l'hôpital à Sainte-
Catherine et la transformation de l'ancien hôpital en ca-
serne. Mais les mémoires, en ce sens, adressés au Préfet,
le 25 pluviôse an IX et le 28 pluviôse an X restèrent sans
effet.

En 1814, la situation de l'hôpital devint
très précaire : Un incendie détruisit l'un des bâtiments
situé dans la partie sud de l'enclos, près des murs de la
ville.

Le procès verbal relatant l'incendie le décrit
ainsi :

"L'an 1814, le 1er Août, nous membres de la
Commission Administrative de l'hospice civil de DINAN, cer-

(1) Procès verbal de la séance du 24 juillet 1792, registre
numéro 10, f. 159

tifions et rapportons que le jour d'hier 31 juillet, le feu s'étant manifesté audit hospice vers les deux heures de l'après midi, nous nous y sommes transportés de suite et avons trouvé dans un état d'embrassement les toits et la charpente d'un corps de logis situé au midi et bordant les murs de la ville, qu'aussitôt l'appel a été fait à tous les habitants par le tocsin et la générale, que Messieurs le Sous-Préfet, le Commandant de la place, l'adjoint au Maire, attendu l'absence de ce Magistrat, le Commissaire de la police, les brigades de la gendarmerie, celles des douanes, la garde urbaine et la compagnie des pompiers sont arrivés dès les premiers moments, que par leurs efforts combinés avec les nôtres, l'ordre et la police ont été maintenus, que le feu se propageant rapidement et menaçant de s'étendre sur la galerie en bois qui joint le corps de logis sus-dis au corps principal de la maison où sont situées les salles des malades, on s'est hâté de couper une partie de cette galerie et d'abattre le pignon nord des bâtiments incendiés, lequel d'un autre côté n'est séparé de la maison principale que par une cour de quatre mètres de largeur. Tandis que le jeu continuel des deux pompes de la ville ralentissait l'incendie, dans la partie enflammée, que malgré les secours les plus prompts et les mieux dirigés, on n'a pu réussir à sauver la charpente et le toit du corps de logis où le feu s'est manifesté ; mais que le corps de logis principal et les salles des malades n'ont éprouvé d'autres dommages que celui qui est résulté de l'extrême précipitation avec laquelle on a évacué les malades et infirmes et retiré les meubles dont plusieurs ont été brisés, on s'est rendu maître du feu vers les quatre heures et demi, et il a été tout à fait éteint vers les six heures..." (1)

Les causes de l'incendie sont restées inconnues, une négligence de la part du personnel est écartée. Les dégats sont estimés à 3 950 francs.

Le bâtiment incendié mesurait 29 mètres de long et 6 mètres de large, Il était divisé en quatre pièces au rez de chaussée :

- 1 - La salle des prisonniers contenant 7 lits

(1) Procès verbal de la Séance du 1er Août 1814. Archives de l'hôpital.

2 - La salle de travail contenant 3 métiers à toile et 1 à fils qui ont été entièrement détruits.

3 - La chambre de dépôt des meubles, qui ont tous été brûlés.

4 - L'écurie.

Au dessus de la salle des prisonniers était une mansarde pour les enfants incurables. Au dessus des autres salles étaient "les greniers remplis de foin".

Après l'incendie, tout en poursuivant leur démarches pour le transfert de l'hospice à l'ancien couvent de Sainte-Catherine, les Administrateurs sollicitent une autorisation et une aide pour faire construire une aile au bâtiment principal. Ils font détruire le four construit en 1637 pour permettre cette construction. Mais la Préfecture de Saint Brieuc ne prend aucune initiative. A chaque réclamation, le Préfet fait patienter les Administrateurs en les occupant à répondre à des questions, à constituer des dossiers et à fournir des rapports.

En Août 1815, l'Administration de l'hospice renonce à de nouvelles constructions et concentre tout son effort pour obtenir le transfert. La Commission Administrative adresse au Préfet deux mémoires dans ce sens, l'un porte la date du 21 Août, l'autre celle du 3 novembre 1815.

Le Conseil Municipal approuve la translation réclamée, comme il l'a déjà fait dans ses délibérations du 25 pluviôse an IX et 28 pluviôse an X. (1)

Pendant des mois, les dossiers et les rapports se succèdent sur le bureau du Préfet. A l'hospice il n'y a plus une seule place ; les malades sont partout, même aux greniers. Certains sont logés depuis 1814 dans une maison à l'extérieur de l'établissement. Les nouvelles admissions ne se font plus qu'au fur et à mesure des décès.

(1) Procès verbal de la séance du 4 novembre 1815. (Archives municipales)

Mais le Ministère de la Guerre ne veut pas céder le couvent qu'il envisage toujours de transformer en caserne. D'ailleurs, depuis 1802, il est occupé par des soldats, d'une façon très irrégulière, à vrai dire.

Bien qu'en 1810, un décret impérial avait concédé les bâtiments de la Sainte-Catherine à la ville, dans un procès-verbal du 30 septembre 1814, le Ministère de la guerre remarquait qu'on pourrait y loger six cent à sept cent soldats. Mais l'état de dégradation des bâtiments, imputable aux prisonniers et aux soldats, était tel que le coût de la réparation fut évalué à 24 425 francs. Le projet fut alors abandonné.

Finalement, le 6 mai 1816, le Préfet donne son autorisation pour ouvrir une "succursale" à Sainte-Catherine. Puis, une ordonnance Royale du 23 octobre 1816 autorise la translation complète. Les malades occupent les lieux le 26 janvier 1817.

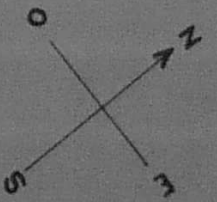
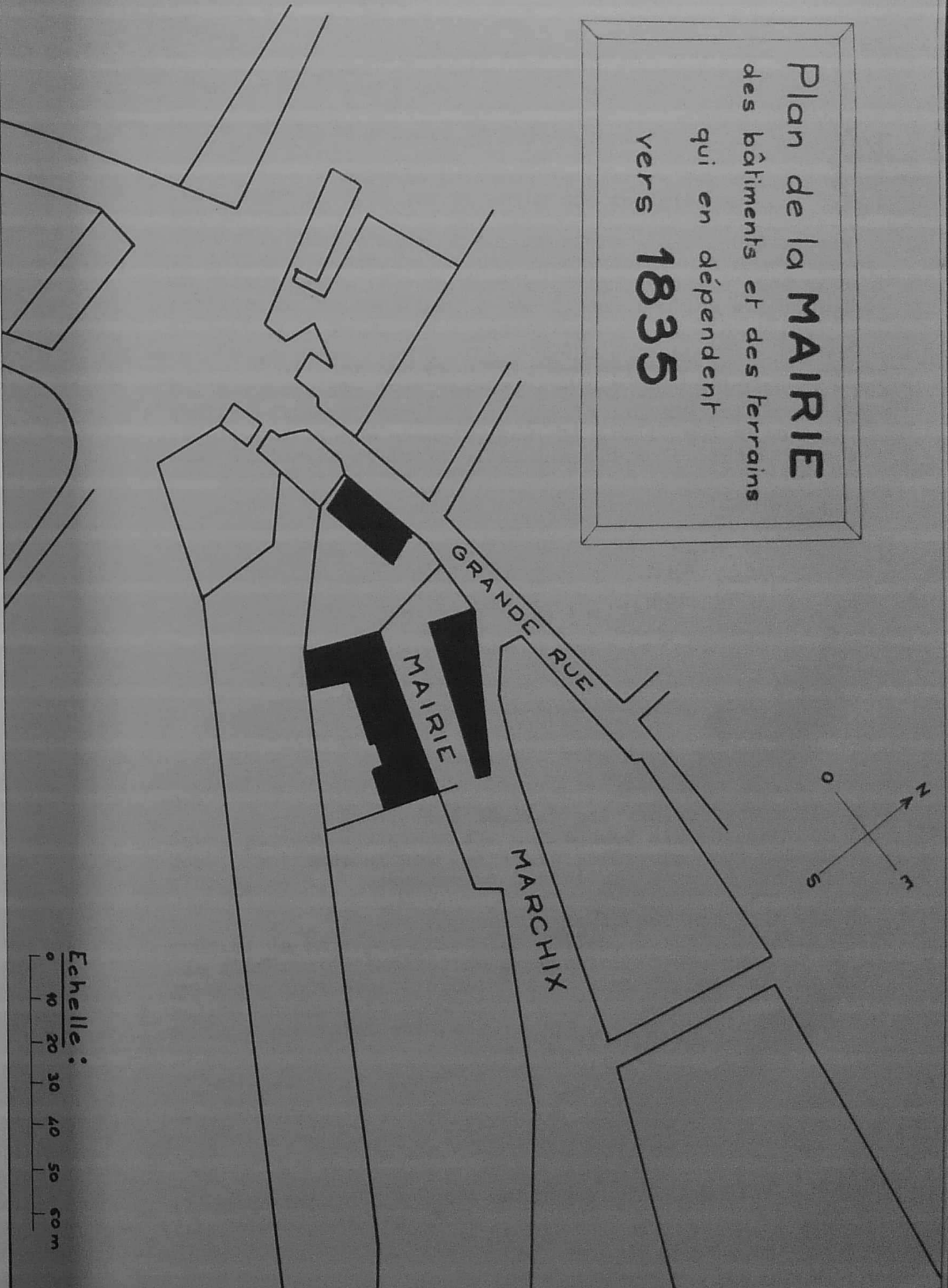
Les anciens bâtiments de l'hospice devaient servir de caserne. Ce sera une caserne sans soldat jusqu'à la remise de la maison à la ville de DINAN en 1820. Le Conseil Municipal, après avoir fait détruire quelques bâtiments, restaure les autres, en fait une Mairie et s'y installe en 1822.

LE COUVANT SAINTE CATHERINE

La construction du couvent de la Communauté dominicaine des Catherinettes, commencée en 1658 est achevée en 1664. Mais le couvent n'est enclos qu'en 1676. Il est situé à l'une des extrémités de la ville, au sud du cimetière de la paroisse Saint-Sauveur (1) entre le rempart

(1) Le cimetière, devenu un charnier malsain fut désaffecté en 1833 et démoli en 1850 pour être remplacé par un jardin public.

Plan de la **MAIRIE**
des bâtiments et des terrains
qui en dépendent
vers **1835**



Echelle:
0 10 20 30 40 50 60 m

et le jardin du prieuré de Saint-Jacut.

Dans le couvent, le cloître des religieuses, "est fermé au nord par le coeur des religieuses, à l'orient par le principal corps des logis - composé d'un rez-de-chaussée, deux étages et des greniers - à l'occident par un bâtiment contenant un rez-de-chaussée, une sacristie et un réfectoire". (1) Ce dernier bâtiment est divisé en deux parties par un escalier. L'une de ces parties est détruite en 1866 pour permettre l'agrandissement de l'hospice.

On accède à la place Sainte-Catherine, annexée à l'hospice, dès 1817, et qui est maintenant bordée par les quatre bâtiments abritant la partie administrative de l'hôpital, par la rue chauffepieds. La grille qui sépare cette cour du jardin et isole ainsi l'hospice de l'extérieur ne fut construite qu'en 1870.

L' HOPITAL dans ses NOUVEAUX LOCAUX

En 1817, l'hôpital est vaste, trop vaste peut-être, puisque certaines des nombreuses salles, dont il dispose, sont inoccupées. Les Administrateurs sont enchantés et s'occupent de l'aménagement intérieur.

Il est impossible de donner une idée assez précise de la répartition des salles, à cette époque, entre les différentes catégories de pensionnaires, car les renseignements dont nous disposons sont très fragmentaires. Les salles changeaient souvent de destination. En 1837, on trouve la répartition suivante :

(1) Nous empruntons cette description à M. MONIER : DINAN ville d'Art page 362.

- 4 salles de valides dont deux pour les femmes,
- 2 infirmeries (service santé),
- 2 salles de militaires,
- 1 salle de prisonniers,
- 1 salle de marins.

Mais très vite, le nombre des malades augmente, en 1854 les administrateurs trouvent que l'hospice est, à nouveau trop exigü. Ils ne sont, d'ailleurs, pas les seuls à le remarquer. Mais ici, il y a de la place pour de nouvelles constructions :

" Depuis longues années, Mrs les Inspecteurs des hospices qui ont visité celui de DINAN ont fait remarquer que les bâtiments étaient insuffisants pour sa population, que les infirmeries et les dortoirs contenaient trop de lits pour leur étendue et qu'il n'y aurait aucune pièce disponible pour les cas graves et urgents."

" Si on reconstruisait l'aile droite à partir du chœur de la chapelle, parallèlement à l'aile gauche, il se trouverait, dans le nouveau logement, tout ce qui peut manquer à l'établissement".

Un premier projet dont les plans sont remis à la Commission Administrative en 1859 est abandonné en faveur d'un second projet soumis à cette commission en 1862 par l'architecte Charles AUBRY. Un devis en estime les frais de réalisation à : 70 239 frs.

La construction de l'aile droite est achevée en juillet 1866. Ce nouveau bâtiment comprend : (1)

- au sous-sol : un fourneau, des salles de bains et des caves,

- au rez-de-chaussée desservi par un long couloir : une tisannerie, le cabinet du médecin, une salle d'opérations et deux salles pour les malades,

(1) nous décrivons ici l'aile droite telle qu'elle se trouvait lors de son inauguration en 1866. Depuis, des modifications ont essentiellement porté sur le rez-de-chaussée. Les étages ne contiennent aujourd'hui que des chambres.

Couvent S^T CATHERINE

d'après un plan
cadastral de

1776



CIMETIÈRE

S^T SAUVEUR

Place

S^T CATHERINE

Tour
S^T CATHERINE

Enclos

S^{TE} CATHERINE

ÉGLISE
DES JACOBINS

Enclos des JACOBINS

ue de la Fainerie

Tour
du Bois
HAROUARD

VERGER

Tour "LONGUE"

- au premier étage, deux grandes salles peuvent contenir 24 lits. A droite et à gauche, quatre pièces pour la tisannerie et les latrines. Sur le palier, une chambre pour l'infirmier.

- au 2ème étage : aménagé comme le premier étage,

- des greniers éclairés et élevés, conçus pour recevoir plus tard des malades.

On accède aux étages par deux escaliers; l'un situé dans l'ancien chœur des religieuses, adossé à la chapelle, l'autre est situé au milieu de l'aile qu'il divise en deux parties. Le bâtiment est entièrement réservé au service santé de l'hospice :

- le rez-de-chaussée et le premier étage sont réservés aux malades du sexe masculin. Ils y accèdent par la grande porte et l'escalier du milieu.

- le 2ème étage est réservé aux malades du sexe féminin. Elles y accèdent par le petit escalier adossé à la chapelle.

D'ailleurs, à partir de 1866, le "Service de Santé" de l'hospice change de nom : c'est "L'Hôpital". L'hospice réservé aux vieillards et infirmes, continuera à occuper, pendant quelques années encore, la totalité des salles des anciens bâtiments.

Les années qui suivent, sont consacrées à la modernisation de l'établissement. Ainsi, l'éclairage au gaz est installé en 1874. En 1875, une crèche pour les enfants est aménagée dans l'hospice. Jusqu'à cette date, les enfants se trouvaient mélangés aux vieillards dans les mêmes salles. Ce mélange était la cause d'une forte mortalité parmi les jeunes pensionnaires.

En 1881, l'eau de ville est introduite dans les cours de l'hospice où deux bornes fontaines sont installées. Mais il faut attendre 1902 pour que l'eau de ville atteigne les étages.

Cette fin du XIXème siècle est surtout marquée par l'extension de l'hôpital aux dépens de l'hospice. En 1875, le 3ème étage du bâtiment neuf est aménagé en deux grandes salles. La même année, le rez-de-chaussée et le premier étage du même bâtiment sont réservés aux malades militaires dont le nombre commence à augmenter. L'hôpital s'étend alors sur des salles de l'ancien bâtiment initialement réservées à l'hospice. L'une de ces salles est occupée par

les femmes atteintes de maladies vénériennes. L'admission de ces malades est un fait nouveau, car, avant, les portes de l'établissement leur étaient fermées.

En 1877, l'importance de l'hôpital ne cessant pas de croître, il occupe la totalité des salles de l'ensemble des bâtiments à l'exception de deux salles situées au premier étage de l'aile gauche. Deux salles sont alors aménagées dans les greniers de cette même aile, pour recevoir les vieillards évacués des autres salles. Mais en 1891, l'hospice doit céder ces deux pièces à l'hôpital qui peut alors accueillir 25 nouveaux malades.

Ainsi, sur les 250 lits de l'établissement en cette fin du XIXème siècle, 65 lits seulement sont réservés à l'hospice.

Mais c'est aussi l'époque où les malades, originaires des communes voisines arrivent à l'hôpital en nombre de plus en plus important grâce aux nouvelles lois sociales.

Devant cette situation, la construction d'un nouveau bâtiment est envisagée. Comme la place manque dans le jardin de l'hôpital, ceux se trouvant à l'ouest de l'enclos sont acquis en 1882. Le terrain de la Victoire qui leur fait suite vers le rempart est acheté à son tour en 1907.

Pour parer au plus pressé, l'administration fait construire en 1884, un pavillon pour les officiers malades (1), à proximité de l'aile droite qui est totalement occupée par le service des militaires.

A partir du début du XXème siècle, la commission administrative commence à voir plus grand que la simple construction d'un nouveau bâtiment qui viendrait s'ajouter à ceux qui existent déjà. En effet, elle s'aperçoit que les bâtiments de l'hôpital ne satisfont plus aux exigences de la médecine moderne. Les salles manquent pour isoler les malades contagieux et répartir les autres d'une façon rationnelle. Les administrateurs constatent qu'une restauration

(1) - le pavillon a rempli cette fonction jusqu'en 1932. Il a servi pendant quelques années à loger les internes, avant d'être restauré et réaménagé pour servir de logement privé pour l'Econome.

et un réaménagement des bâtiments seraient trop coûteux sans donner un résultat satisfaisant. La seule solution qui leur paraît bonne est la construction d'un nouvel hôpital.

En 1913, une commission mixte, civile et militaire examine le projet. Les militaires proposent une participation à 50 % dans la construction de la partie réservée à leurs malades. La Commission mixte opte pour la reconstruction progressive de l'hôpital sur place et décide même que les travaux commencent en 1914.

Mais le délai est très court. L'hôpital fait face à de graves difficultés financières. La Commission Administrative est divisée en deux camps : le premier rend la ville responsable de ces difficultés ; le second, le maire en tête, nie la responsabilité de la ville et évoque d'autres raisons.

Toute l'année 1913 est occupée par des discussions sur le mode de financement et sur les avantages et les inconvénients de la reconstruction de l'hôpital sur place ou sa construction ailleurs.

La même année, un inspecteur général, nommé WINTER, vient étudier, la situation sur place et adresse un rapport au Ministre de l'intérieur :

Monsieur le Ministre,

..... La Commission n'est pas encore fixée sur le mode de réalisation du projet.

..... Tous les membres sont d'accord que l'hôpital hospice de DINAN ne répond plus, par son installation, aux exigences modernes et que ses dimensions sont devenues trop exigües pour les besoins auxquels il doit faire face.

..... deux terrains sont envisagés :

- le terrain des "CARADEUC" : appartient à l'hospice, mais est très mal situé dans une cuvette brumeuse, près d'égouts à ciel ouvert.

- le terrain de "LA FONTAINE DES EAUX" : bien situé mais n'appartenant pas à l'hospice, son acquisition risque d'être trop onéreuse.

..... reste la reconstruction sur place, par étapes, d'après un plan général

..... l'hôpital hospice actuel comporte 250 lits. La Commission prévoit la nécessité de reconstruire un établissement de 300 lits.

Or, d'après la note sur les reconstructions hospitalières, il faut 50 mètres par lit : $300 \times 50 = 15\ 000$.

Le terrain de l'hospice actuel est largement suffisant puisqu'il est de 25 130 m².

Si on compte 4 000 F. par lit, le coût total serait de : 1 200 000 F.

La Commission semble compter sur une participation importante du pari mutuel.

La ville compte faire une petite subvention mais est évasive sur le chiffre à avancer... Elle prétexte des dépenses qu'elle est obligée de faire pour les égoûts de la ville.

L'hôpital table, pour sa participation, sur la vente du terrain actuel pour 250 000 F. : estimation très optimiste.

"L'hospice est dans une situation financière difficile. Il est obligé, périodiquement, d'aliéner des biens pour équilibrer son budget. Le prix de journée payé par le département : 1,40 est inférieur au prix réel :

1911 : 1,89 F.

1912 : 2,07 F.

"Les malades et les vieillards de DINAN sont une lourde charge pour l'établissement.

"En 1912, la ville a coûté 44 000 F. alors qu'elle ne verse que 17 200 F. Des constatations analogues pourraient être faites pour les autres années.

"Il est nécessaire que les prix de journée soient relevés et que la Préfecture des Côtes-du-Nord face procéder au calcul des ressources propres de l'Etablissement.

"Je ne cite que pour mémoire le cas de 13 lits de fondation pour l'entretien desquels il a été donné au total 43 500 F. Ce qui donne, au taux de 3 %, 1 305 F. de rente actuellement (3 133 journées).

"Les quelques indications, ci-dessus, permettent de se rendre compte de la difficulté qu'éprouve la Commission Administrative à mettre sur pied un projet de reconstruction sur un autre emplacement.

M. le Maire de DINAN estime, avec raison, étant donné les circonstances relatées ci-dessus, qu'une reconstruction progressive, d'après un plan général et sur le même emplacement aurait plus de chances d'aboutir.

"..... les sacrifices de la commune et de l'hospice pourraient être repartis sur une plus longue période de temps et peser moins lourdement sur les budgets municipal et hospitalier.

"..... cette méthode paraît très admissible, à la condition qu'elle ne constitue, à aucun degré, un moyen détourné d'éluder ou d'ajourner sine dié la reconstruction nécessaire de l'établissement hospitalier".

En 1914, la reconstruction sur place est définitivement retenue. La discussion se poursuit sur le mode de financement et surtout sur la participation de la ville. Mais, la guerre éclate, coule le projet et sauve le couvent qui est parmi les mieux conservés de la ville.

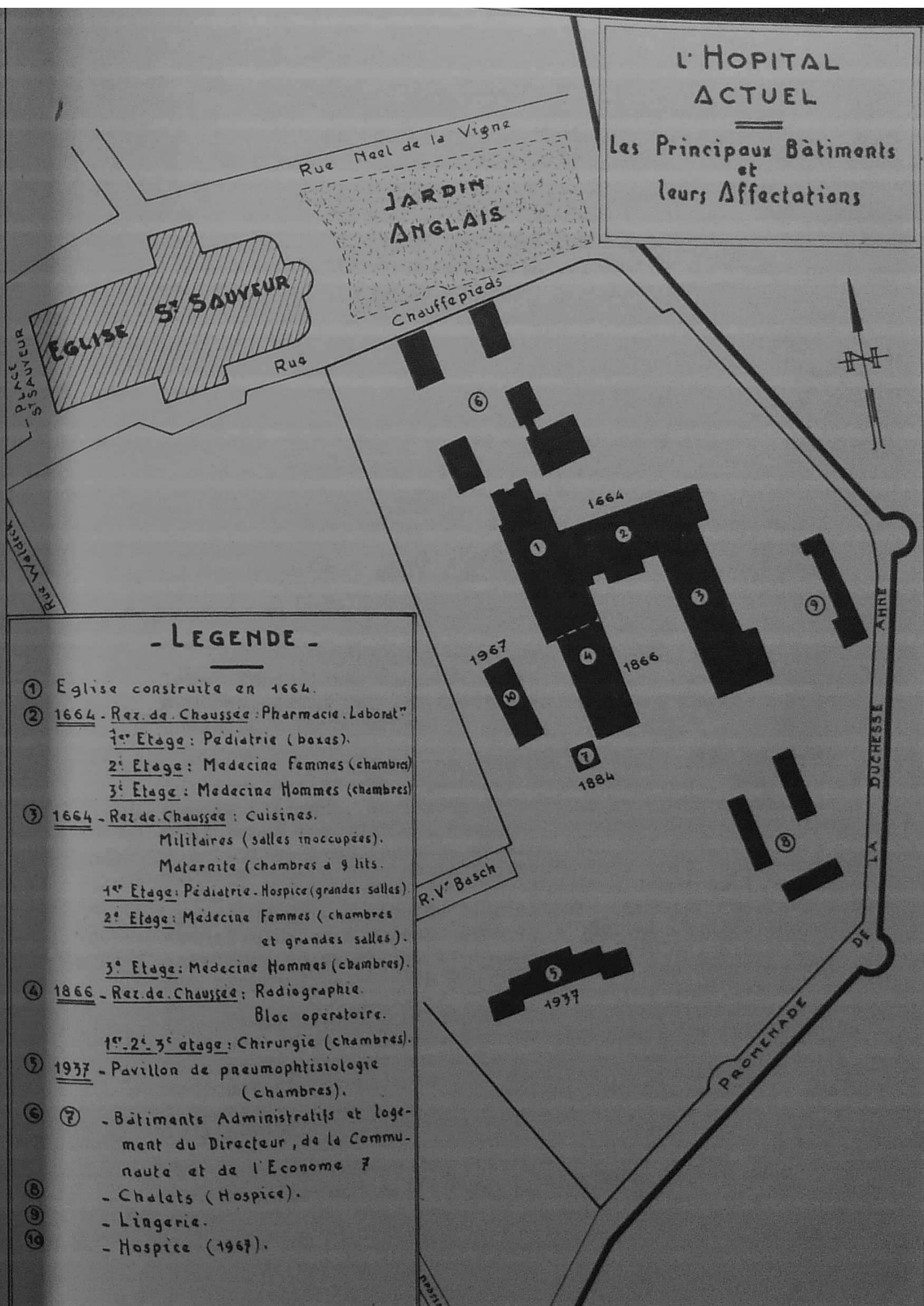
La fin de la guerre ne réveille pas le projet. Les administrateurs parlent plutôt d'installer l'électricité et le chauffage central. L'électricité est installée en 1922 et le chauffage central en 1927.

En 1928, la Commission Administrative émet l'idée de construction d'un pavillon de 50 lits pour les tuberculeux. Les plans lui sont soumis en 1932 et le pavillon est inauguré en 1937. Ce bâtiment est composé de deux ailes séparées par l'escalier. Chaque aile comprend un rez-de-chaussée, un étage et des greniers. Aujourd'hui, le pavillon est occupé par le service de pneumo-phtisiologie.

En 1955, les responsables reprennent l'idée d'une nouvelle construction qu'ils avaient abandonné en 1914. Mais cette fois, il ne s'agit pas de reconstruire sur place. Les dix années qui suivent sont consacrées à aplâner les difficultés de tout ordre. Les travaux ne commencent qu'en 1965. On espère toutefois, inaugurer le nouvel hôpital en 1969 ou 1970.

L'hôpital actuel ne sera pas détruit comme le prévoyait le projet de reconstruction sur place de 1914. L'usage qui en sera fait n'est pas encore définitivement arrêté. Il semble qu'il sera à nouveau restauré et réaménagé pour servir d'Hospice pour les vieillards de DINAN et ses environs.

L'HOPITAL ACTUEL
 Les Principaux Bâtiments
 et
 leurs Affectations



- LEGENDE -

- ① Eglise construite en 1664.
- ② 1664 - Rez. de Chaussée : Pharmacie. Laborat"
 1^{er} Etage : Pédiatrie (boxes).
 2^e Etage : Médecine Femmes (chambres)
 3^e Etage : Médecine Hommes (chambres)
- ③ 1664 - Rez. de Chaussée : Cuisines.
 Militaires (salles inoccupées).
 Maternité (chambres à 9 lits).
 1^{er} Etage : Pédiatrie - Hospice (grandes salles).
 2^e Etage : Médecine Femmes (chambres
 et grandes salles).
 3^e Etage : Médecine Hommes (chambres).
- ④ 1866 - Rez. de Chaussée : Radiographie.
 Bloc opératoire.
 1^{er}. 2^e. 3^e étage : Chirurgie (chambres).
- ⑤ 1937 - Pavillon de pneumophysiologie
 (chambres).
- ⑥ ⑦ - Bâtiments Administratifs et loge-
 ment du Directeur, de la Commu-
 nauté et de l'Econome 7
- ⑧ - Chalats (Hospice).
- ⑨ - Lingerie.
- ⑩ - Hospice (1967).

DEUXIEME CHAPITRE

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

LES REVENUS de L'HOPITAL

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

L'hôpital jouissait de revenus très divers : legs, fondations, biens fonciers, une part sur les amendes, aumônes, droit sur les spectacles et autres moyens sur lesquels nous reviendrons.

A l'origine, les seules ressources de l'hôpital devaient être les aumônes. Progressivement, les legs de sommes d'argent, de terrains, maisons et biens mobiliers sont venus s'y ajouter. Quelques personnes âgées donnaient à l'hôpital leur fortune, généralement modeste, et leurs meubles pour y être admises jusqu'à leur mort. Nous rencontrons à des dates différentes, jusqu'au début du XXème siècle, de nombreux noms de bienfaiteurs. Ainsi, l'hôpital possédait plusieurs maisons près de l'hôpital ou dans les autres quartiers de la Ville, qu'il louait. L'hôpital avait aussi des propriétés, maisons et terrains dans les communes voisines ainsi que quelques rares possessions dans les autres départements et à l'étranger, plus particulièrement en Angleterre et en Hollande. Ces possessions, à la veille de la Révolution, étaient assez importantes. Mais les loyers étant modestes et les maisons très vieilles, nécessitant un entretien et des réparations permanentes, faisaient que le profit de l'hôpital était généralement modeste.

Les rentes provenant de nombreuses fondations constituaient une autre source importante de revenus.

Certains bienfaiteurs offraient à l'hôpital une fondation de rentes perpétuelles pour un ou deux lits, ou fixaient, comme fondation, une rente sur une propriété.

De ce fait, l'hôpital avait l'obligation de faire célébrer des messes pour les fondateurs. En 1740, il devait faire célébrer 425 messes par an. Les honoraires du prêtre étaient de 10 sols pour une messe.

La fondation de l'un des lits est plutôt une anecdote : comme seule réparation d'un préjudice, un bourgeois dinannais exigea, de son adversaire, la fondation d'un lit; il obtint gain de cause.

Cependant, l'hôpital, avait des difficultés permanentes avec les héritiers des legueurs et avec les débiteurs de rentes contre lesquels il s'engageait dans de longs procès, à tel point que le 11 novembre 1392 une bulle du Pape Clément VII ordonnait à l'official de RENNES d'avertir les débiteurs d'avoir à s'acquitter et faute de le faire, dans un délai qu'il fixerait, de les excommunier.

La bulle du Vatican n'a pas dû impressionner. En 1542, Le Dauphin ordonnait encore, dans plusieurs lettres, la poursuite de débiteurs de rente et la saisie de leurs biens, "jusqu'à due concurrence".

Cette situation n'était pas spéciale à l'hôpital de DINAN; tous les autres hôpitaux français en souffraient. Bulles et règlements se succédaient pour que les hôpitaux soient soumis à une administration régulière capable de fournir des comptes et de poursuivre les débiteurs. Un des règlements les plus anciens est sans doute celui de Charles IX en 1561 qui commettait "l'administration des hôpitaux, maladreries, léproseries et autres lieux pitoyables aux bourgeois et bons pères de famille, instruits des affaires et de l'économie, et que l'on put facilement obliger à rendre compte des revenus d'iceux, etc..."

Ainsi dès 1567, Olivier **MAYNGARD** est élu, par les notables de DINAN, premier économiste de l'Hôpital.

Malheureusement, les difficultés de l'Hôpital avec ses débiteurs n'étaient pas pour autant résolues et nous retrouvons qu'en 1587 "les notables habitants de DINAN réunis et assemblés élirent Procureur Général de l'Hospice de DINAN Guillaume **PIGEART**, pour poursuivre les débiteurs de rentes".

Les rentes sur fondations étaient la source essentielle des ennuis. Les possessions louées posaient beaucoup moins de problèmes, sinon que certains locataires

trouvaient, après coup, que le loyer était trop élevé pour le profit tiré de la maison ou du terrain loué, alors ils réclamaient, et souvent obtenaient, une réduction du montant de leur loyer.

Certains droits et privilèges constituaient pour l'Hôpital une source de revenus qui nous paraît aujourd'hui curieuse. Mais l'Hôpital de DINAN n'était pas le seul à en jouir. Un grand nombre d'établissements de charité, à DINAN, et ailleurs, ont pu les obtenir.

Une coutume, dite de Saint-Nicolas, autorisait l'Hôpital à prélever une sorte de taxe sur toutes les marchandises qui traversaient les portes de la ville, les jeudis, vendredis et samedis de chaque semaine, ainsi que le jour de fête de Saint-Nicolas. Les lettres et comptes-rendus de délibérations des Administrateurs de l'Hôpital nous apprennent que cette coutume était appliquée d'une façon plus ou moins irrégulière jusqu'au début du XVIIIème siècle.

A partir de 1756, l'hôpital obtenait l'exclusivité de vente des ornements utilisés aux enterrements, noms de Jesus, angelot, têtes de morts, écussons et armoiries : "La cour faisant droit sur la dite requête et conclusions du Procureur Général du Roy a accordé et attribuer à l'Hôpital de DINAN la fourniture exclusive des noms de Jesus, angelot, têtes de mort, écussons et armoiries. Chaque teste de mort, nom de Jesus et angelot de trois sols et dix sols pour écussons et armoiries, sans que ceux qui voudront en avoir aux enterrements et services puissent en prendre ailleurs, parce que, néanmoins, le dit Hôpital ne pourra prétendre ladite fourniture exclusive que dans la ville et fauxbourgs de DINAN;

" Fait au Parlement à RENNES, le sixième octobre
" mil sept cent cinquante six". (1)

L'Hôpital avait aussi la permission de fournir, par préférence, les cercueils.

o

o

o

(1) - Archives de l'hôpital - 1. 51

La timide intervention de CHARLES IX en 1561 préparait déjà le terrain à la grande oeuvre d'organisation des hôpitaux entreprises par LOUIS XIV dès 1662. Rappelons ici la disposition textuelle de l'édit de Juin de cette même année :

" Voulons et nous plaînt, qu'en toutes les vil-
" les et gros bourgs de notre royaume où il n'y a point encore
" d'hôpital général établi, il soit incessamment procédé à
" l'établissement d'un hôpital, et au règlement d'icelui, pour
" y loger, enfermer et nourrir les pauvres mendiants invalides
" natifs des lieux, ou qui y auront demeurés pendant un an;
" comme aussi les enfants orphelins ou nés de parents mendiants.
" Tous lesquels pauvres ils feront instruire à la piété et re-
" ligion chrétienne, et aux métiers dont ils pourront se ren-
" dre capables, sans qu'il soit permis de vaquer, ni sous quel-
" ques prétexte que ce soit, d'aller de ville en ville, ni de
" venir en notre bonne ville de PARIS et que les habitants des
" villes et gros bourgs y seraient contraints par toutes voies
" due et raisonnable et afin que notre volonté puisse être
" promptement exécutée, mandons à nos amis et féaux les gens
" tenant nos cours de parlement, baillis, sénéchaux, prévôts,
" leurs lieutenants, et à tous nos justiciers, qu'ils fassent
" lire et enregistrer ces présentes, pour être exécutées selon
" leur forme et teneur, et aux moines, échevins, capitouls et
" consuls des villes, qu'aux plutôt ils aient à commettre et
" députer quelques uns d'entr'eux pour s'assembler, afin d'a-
" viser aux moyens les plus propres et convenables en chacun
" lieu pour l'établissement desdits hôpitaux, et que les rè-
" glements qui seront faits soient envoyés incontinent aux
" greffes de nosdits Parlements, selon leur ressort, pour con-
" naître de quel zèle affection et diligence, ils auront vaqué
" à ce que dessus, et être les dits règlements registrés en
" nosdites cours.

" Voulons et ordonnons que ce qui sera fait et
" avisé pour ce regard soit exécuté nonobstant opposition
" ou appellation quelconque et sans préjudice et nonobstant
" aussi tous édits, ordonnance, usage et règlement, mandements,
" deffenses et lettres aie contraires auxquelles et aux déro-
" gatoires des dérogoires y continués, nous avons par ces
" présentes signées de notre main, dérogé et dérogeons : car
" tel est notre plaisir...."

Conformément à cet édit les notables de DI-
NAN se réunirent pour établir un hôpital général à DINAN,
Les lettres patentes de fondation datent de 1685, mais
l'hôpital fonctionnait déjà depuis plusieurs années. Le
journal d'un bourgeois nous apprend que "l'hôpital général
fut établye en ceste ville de Dinan le mercredy 28è jour
de decembre 1678".

L'organisation financière de l'hôpital général de DINAN prend une place importante dans les lettres patentes de 1685 dont voici le texte intégral (1).

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROI DE FRANCE ET
DE NAVARRE :

A tous presens et à venir, Salut. Nos chers et bien-amez les Bourgeois et Habitans de nôtre Ville de DINAN. Nous ont fait remontrer qu'ensuite de plusieurs Assemblées qui leur ont été ordonnées par nôtre très cher et bien-aimé Cousin le Duc de CHAULNES Pair de France, Chevalier de nos Ordres, Gouverneur, et nôtre Lieutenant Général en Bretagne ; Pour parvenir à l'établissement d'un Hôpital en nôtre dite Ville, conformément à nôtre Edit de l'année 1662 ils auroient déjà (appuyez du zele de leur Evêque) commencé de renfermer les Pauvres, et que pour affermir plus solidement ledit établissement d'un Hôpital Général, ils ont besoin de recourir à nous pour obtenir nos Lettres Patentes sur ce nécessaires, et les Privilèges que Nous avons acoûtumé d'acorder aux autres Hôpitaux Généraux de nôtre Royaume, ainsi qu'il paraît par leur Délibération du 3e jour de Mars dernier : A CES CAUSES, voulant avancer de nôtre pouvoir une entreprise si sainte et si avantageuse au Public, de l'avis de nôtre conseil qui a vû ladite Délibération ci-atachée sous le contre-scel de nôtre Chancellerie et de nôtre Certaine Science, pleine Puissance et Autorité Royale, Nous avons par ces Présentes signées de nôtre main, dit, et déclaré, disons et déclarons, Voulons et nous plaît, que les maisons, Cours et Jardins dépendans cy-devant de l'Hotel Dieu de ladite Ville, et qui ont été prises par la Communauté après qu'ils auront été séparez de murs dudit Hôtel-Dieu, tant par le devant que par le derrière, soient destinez désormais à un Hôpital Général, au dessus de la principale Porte duquel sera mis l'Ecusson de nos Armes, avec cette Inscription, HOSPITAL GENERAL DE LA VILLE DE DINAN, dont Nous voulons être Conservateur et Protecteur comme étant de nôtre Fondation, ainsi que tous les Hôpitaux Généraux établis dans les dernies tems, sans néantmoins qu'ils dépendent en façon quelconque de nôtre Grand Aumonier, ny des Officiers de la générale Reformation, de la Juridiction desquels visites et Supériorités Nous l'avons déchargé, et le déclarons entièrement

(1) L. ODORICI - Dinan et ses environs - p. 284 et suiv.

exempt; Que la fondation faite par acte du 9 May 1658 par défunte Jeanne le ROY demoiselle des ROCHETTES de 231 livres employées à l'instruction des autres Filles de ladite Ville et Fauxbourgs qui ont dénuées de biens, tant pour les cho- venables à leur sexe, et qui leur puisse donner moyen à l'avenir de gagner leur vie, demeurera désormais incorpo- rée audit Hôpital Général, pourvû que ce soit du consente- ment des Héritiers de ladite le ROY, lesquels en seront censés Bienfaiteurs de même qu'elle, et que les meubles par elle laissés audit Hotel-Dieu son acte Testamentaire seront remis à l'Hôpital General pour l'usage et service d'icelui, les Directeurs duquel prendront soin de faire executer ledit acte du 9 May 1658 suivant, les intentions de la Fondatrice. VOULONS que dans ledit Hôpital Général soient enfermez les Pauvres Mandians natifs et originaires de ladite ville et fauxbourgs, ou ceux qui y sont domici- liers depuis cinq ans, lesquels ne peuvent vivre de leurs biens ny de leur travail, pour y être instruits, et élevez en la crainte de Dieu, nouris, entretenus et employez aux Ouvrages, Manufactures, et travail dont ils seront jugés capables. POUR la Direction ou Administration dudit Hôpital, Nous voulons que le Senechal, le Substitut de nôtre Procu- reur General, et le Syndic en charge de ladite Ville, soient Directeurs nez; qu'il y ait huit autres Directeurs qui se- ront pris d'entre les Bourgeois de ladite Ville et Faux- bourgs, du nombre desquel sera l'Econome et Administrateur de l'Hôtel-Dieu, et ces huit Bourgeois (excpté ledit Econo- me en Charge) seront renouvelés tous les ans, et choisis à la pluralité des voix par la Communauté dans leur Hôtel de Ville, de telle sorte que chaque année il y en ait quatre qui demeurent y compris l'Econome pour instruire les nou- veaux, entre lesquels on choisira un Receveur et un Greffier qui pourront être du nombre des Directeurs, ou des autres Habitans qui n'en sont pas, mais s'ils ne sont pas de la direction, il ne pourront avoir de voix délibérative dans les Assemblées : QUANT à présent Nous nommons pour Direc- teur, outre ceux qui le sont d'Office, Guillaume Cohuë sieur de la Billardais, Raoul Jan sieur de la Tandais, Gilles Pleuvier sieur du Moulin, Olivier Ernault sieur de Lendeneuf; Julien Serizay sieur des Clos, Tanguy Rillet sieur de la ville Appoline.

Econome en Charge de l'Hôtel-Dieu, pour Re- ceveur Jan Fleury sieur de la Courbris et pour Greffier.... Tous lesquels commenceront l'année de leur exercice de la datte de ces présentes, FAISONS tres expresses défenses à toutes personnes dequelque qualité et condition qu'ils soient, Valides ou invalides de l'un et de l'autre sexe de mandier dans ladite Ville et Fauxbourgs, dans les

Eglises, par les ruës publiquement en secret à peine de prison pour la premiere fois, de fouët pour la seconde et d'être razé et mis au cachot, et autre peine de police et Economie des Hôpitaux à l'arbitrage des Directeurs auxquels Nous permettons à cette fin d'avoir dans l'enclos de ladite Maison, Poteaux, careaux Prisons et pour l'execution d'avoir tel nombre d'Archers qu'il conviendra pour faire les captures, avec pouvoir de porter Casques à la marque dudit Hôpital, et les armes necessaires, de se servir, en cas de necessite, de nos prisons, et autres lieux commodes de ladite Ville et Fauxbourgs, comme de prisons empruntées pour y mettre les Pauvres en garde jusqu'à ce qu'ils aient conduits au dit Hôpital et à cet effet donnons ausdits Directeurs toute juridiction sur lesdits Pauvres, hors pour les crimes qui exigent renvoy devant les Juges ordinaires ausquels en appartient la connaissance. Enjoignons aux Propriétaires, locataires et Domestiques de retenir les Pauvres qu'ils trouveront mendiens ou qui iront leur demander l'aumône dans leur maison, jusqu'à ce qu'ils les aient remis entre les mains des Directeurs et Archers dudit Hôpital, et à tous nos officiers, Bourgeois et Habitants de leur prêter main forte sous peine de quatre livres d'amende applicable audit Hopital Général; DEFENDONS à toutes personnes de donner en public dans les ruës, aux églises et aux portes des maisons pour quelque motif de necessite ou compassion que ce puisse être à peine de trois livres d'amende aplicable audit Hôpital et leur défendons pareillement de les retirer, ou loger dans leurs maisons à peine de vingt livres d'amende au profit dudit Hopital; FAISON inhibitions et defenses à toutes personnes de quelque qualité qu'elles puissent être (à la reserve des Religieux Mandians, et autres qui en ont pouvoir de noms) de faire aucunes quêtes dans les Eglises, ou dans les maisons pour les Pauvres, ou pour autres sous quelque pretexte que ce soit, sinon par permission des Directeurs dudit Hôpital, ausquels Nous permettons de faire toutes quêtes pour eux, ou par autres, de poser Troncs, Bassins, Boites en toutes les Eglises, Carrefours et lieux publics de ladite Ville et Fauxbourgs, aux Magazins, Comptoirs, Boutiques de Marchands, Foires, Halles, Ponts et Passages, même aux occasions de Mariages, Batêmes, Enterrements, Services et à tous autres qu'ils jugeront à propos pour exciter et attirer la Charité en faveur dudit Hopital; VOULONS que tous les Dons et legs faits par Contrats, Testamens et autres dispositions, les Adjudications d'aumone faits dans ladite Ville et Fauxbourgs en termes generaux aux pauvres sans autres destination, et dont jusques à present l'employ n'aura point été fait soit applique à l'hôpital General, et en cette qualité donnons tout pouvoir ausdits directeurs de les vendre, quoy que les dispositions ou adjudications precedant ces Presentes de quelque tems que ce soit aussi bien que toutes celles qui se feront cy-apres en termes generaux :

COMME aussi donnons audit Hopital toutes les Maisons, lieux, droits, fonds et revenus affectez aux Pauvres, et pour leur soulagement perceptibles dans nôtre dite Ville et Fauxbourgs qui sont à present ou qui seront cy-apres abandonnes, occupees ou employees à autres usages que celui de leur Fondation et même ceux qui sont à present ou qui trouveront cy-apres destituees de legitimes administration, tant que l'un que de l'autre sexe, soit de nôtre Fondation, ou autre. Avons acordé audit Hôpital seul de faire debit de viande pendant le Carême à ceux qui par dispense en peuvent manger; Et voulons que toutes les aumones d'ancienne Fondations auxquels sont tenuës les Eglises, Abbayes, Prieurez, Monasteres et autres lieux de ladite Ville et Fauxbourgs soient dorénavant appliquées audit Hopital General. Nous acordons audit Hôpital Général le quart des aumones qui ont acoustumé d'être ordonnées par nos juges lors des Marches, Baux et adjudications faites par Nous ou pour les Engagistes de nos Dimaines dans tout le Ressort et Senechaussee de DINAN; le quart des Amendes, Aumônes et Restitutions de Police, et toutes les confiscations qui seront jugees par nos Juges; le quart des peines stipulees et payees en execution des compromis entre les Parties : Pour cet effet enjoignons à tous Greffiers, Notaires ou autres qui doivent être saisis des dits actes d'en donner Extrait ou du moins avis ausdit Directeurs et de les delivrer gratuitement de trois mois en trois mois. DONNONS pouvoir aux Directeurs de recevoir tous Dons Legs et Gratifications permises par la Coûtume de la Province, soit par testament; Donation entre vifs à cause de morts ou par quelque autre acte que ce soit, et de faire les Acceptations, Recouvrements et poursuites nécessaires, Acquérir, Echanger ou Aliener, Ordonner et disposer des biens et Domaines dudit Hôpital, ainsi qu'ils jugerons pour le plus grand bien et avantage dudit Hôpital, lesquels compromis nous validons comme s'ils étaient faits entre Majeurs, et pour leurs propres interets, leur donnons pouvoir de prendre et acquérir des Terres de proche en proche pour la commodité et necessite dudit Hôpital, en payant la juste valeur desdites Terres suivant l'estimation qui en sera faite par experts en cas que les Proprietaires voisins fissent refus d'en traiter à l'amiable, sans néanmoins qu'ils puissent pretendre aucun amortissement que de la Maison, Eglise et Preclature dudit Hôpital General que Nous avons amorti et amortissons par cesdites Presentes, comme à Dieu consacrez et à la charge par lesdits Administrateurs d'indemniser les Seigneurs particuliers des biens mouvans et relevans d'eux, et de payer les droits qui leurs son dûs s'ils le requiert, moyennant quoy ne pourront être contraints d'en vider leurs mains, nonobstant toutes coutumes à ce contraire ausquelles nous dérogeons en faveur dudit Hôpital; LEUR donnons droit et pouvoir de faire fabriquer toutes sortes de Manufactures et de les faire vendre au profit desdits Pauvres, sans être

sujets à visite ny à aucun droit impose ou à imposer. VOULONS que les Compagnons de Metier qui auront servy audit hôpital six ans pour aprendre les enfants, acquierent le droit de Maîtrise en leur Corps sur les Certificats qui en seront donnez par le Bureau : Comme aussi les Pauvres qui auront servy six ans dans l'hôpital et travaillé à quelque Metier, seront reputez être Compagnons et rendant le même service des quatre années acquiereront le droit de Maîtrise. LES DIRECTEURS, Curez, Vicaires, ou Notaires qui auront reçû Testament ou autre Acte de derniere Volonté, où il y aura dons et legs au profit des Pauvres, en donneront les extraits gratuitement, et au plus tôt; les exhortons et leur enjoignons d'avertir lesdits Testateurs de faire quelques aumones audit Hôpital, et de faire mention dudit avis dans lesdits Testamens sous peine de six livres d'amendes. DEFENDONS à tous Notaires, Huissiers de faire aucune Sommation, Offre et Signification, ou exploit concernant ledit Hôpital ailleurs qu'au Bureau d'iceluy, avec défenses de le faire au Directeurs et particuliers en leurs maisons à peine de nullité. Voulons qu'il soit fait Visite de trois mois en trois mois en ladite Ville de DINAN et fauxbourgs aux lieux où les pauvres vagabonds ont acoûtumé de se retirer et loger, par les Directeurs dudit hôpital pour chasser ledits Pauvres vagabonds et gens sans aveu, ou les faire constituer prisonniers, et leur infliger les autres peines qui seront trouvées raisonnables et parce que ledit Hôpital ne sçauroit longtemps subsister si les Officiers ne sont assidus. NOUS VOULONS que lesdits Directeurs choisissent sept d'entr'eux qui soient les Visiteurs dudit Hôpital, que chaque Visiteur oit un jour de la semaine pour le visiter et pour y mettre les ordres qu'il jugera conformes à l'intention du Bureau, qu'il ecrive dans un livre à ce destiné, et conservé dans l'hôpital, ce qu'il aura ordonné être fait dans sa visite ; NOUS VOULONS aussi que chaque semaine tout le Bureau s'assemble une fois au jour qu'il destina comme le plus comode pour y deliberer et y conclure ce qu'il jugera necessaire pour les choses les plus importantes de l'Hôpital, et ce au lieu où se tient le Bureau de l'Hôpital ordinaire dudit Dinan, et par tout ailleurs où ils se trouveront le plus à propos; Que ces sept visiteurs s'assemblent aussi un autre jour de chaque semaine qu'ils choisiront pour deliberer des affaires les moins importantes, et les plus pressantes, au sujet de la conduite domestique dudit hôpital, dequoy ils feront raport au Bureau, dont les Délibérations ne seront valides que par le nombre de dix Directeurs qui y auront assisté : VOULONS et NOUS plait que les Fermiers du Domaine dudit hôpital soient exemts, dechargez comme nous les dechargeons par ces Presentes de toutes charges publiques, exhortant à cette même fin Nos tres chers et bien amez les Seigneurs d'Etats de nôtre dite Province deles dechargez autant que faire se

pourra des impositions qu'elle fait sur elle-même, comme pareillement pour empêcher que les Directeurs ne puissent être distraits d'un Service si important à l'honneur de Dieu, et à la charite du Prochain. VOULONS que pendant qu'ils seront employez à l'Administration et Direction dudit Hôpital, ils soient aisi exemts de toutes charges publiques, quoyque non icy exprimées et spécifiées; ET D'AUTANT qu'un établissement si utile et necessaire pour la bonne police de notredit Ville de Dinan, et pour le soulagement de Pauvres, ne peut être trop fortement apuyé, NOUS ORDONNONS à notredit Cousin, le Duc de Chaulnes, et en son absence à notre cher et bien amez le St-Marquis de Lavardin, notre lieutenant général aux huit Evêches de la haute et basse Bretagne, et au Gouverneur particulier de notre Ville de Dinan; de tenir la main à cet établissement et à l'execution des Presentes, et de les soutenir dans les ocasions de toute l'autorite que Nous leur avons commise SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez et feaux les Gens tenant notre cour de Parlement et Chambre des Comptes de Bretagne et Trésoriers Generaux de France à Nantes, Baillifs, Seneschaux et autres, nos Justiciers et Officiers qu'il appartiendra, qu'à la diligence de notre Procureur General ou ses substituts ausquels Nous enjoignons de tenir la main és Presents, ils fassent lire, enregistrer, observer, entretenir, jouir et user ledit Hôpital General desdits droits d'exemtions, et generalement de tout contenu en icelle, plainement, paisiblement et perpetuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements au contraire, nonobstant toutes ordonnances, Defenses, Arrests et reglements contraires, ausquels et aux derogation y contenuës Nous avons pour ce regard seulement déroge et derogeons par ces Presentes : CAR TEL EST NOTRE PLAISIR, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel à cesdites Presentes, sauf en autres choses, notre droit, et l'autruy en toutes. DONNE à Versailles au mois de Juillet l'an de grace mil six cens quatre vingt cinq. Et de notre Regne le quarante troisieme.

Signe, LOUIS

Visa LE TELLIER

Par le Roy, COLBERT.

Ainsi, au courant de la deuxième moitié du XVIIIème siècle, à côté de l'hôpital des Incurables qui avait son propre budget, il y avait dans le même hôpital deux établissements dont les revenus étaient séparés : l'hôtel Dieu et l'hôpital Général. Cette situation n'a duré que 15 à 20 ans. Dès le 8 juin 1700, les revenus des deux hôpitaux furent réunis.

Des archers étaient prévus pour arrêter les mendiants dans les rues et devant les portes des églises. Conduits à l'Hôpital ils étaient logés et nourris, mais ils devaient travailler. Cette obligation du travail devait déplaire aux mendiants professionnels qui se repandirent dans la campagne puisque la pratique d'une telle "profession" devenait dangereuse en Ville.

" Voyant, dit un arrêt du Parlement, que le
" métier de gueux et de fénéants leur estait interdit dans
" l'enceinte des villes se sont jetés sur la campagne pour y
" gueuser ou non seulement ils privent les vrays pauvres des
" lieux des aumosnes qui leur sont délivrées; mais mesme
" estant attropés ils vollent les paisans ou les contraignent
" par la force ou par la menace de leur donner ce qu'ils de-
" mandent".

La maréchaussée leur livrait constamment la chasse. Les récidivistes étaient envoyés aux galères.

L'un des avantages de la création des hôpitaux généraux fut la transformation des aumônes volontaires des habitants de la ville en une taxe obligatoire. La ville était alors "divisée en sept départements, dont la quête ne doit faire par sept habitants nommés à cette fin".

Les habitants devaient s'acquitter de leur taxe la première semaine de chaque mois, sous peine de la voir doubler. Des huissiers et des sergents obligeaient les récalcitrants à se mettre en règle.

Les "questeurs" étaient nommés par les bourgeois de la ville. Ils ne pouvaient pas se dérober devant cette nomination et devaient remettre au Receveur, le produit de leur quête le huitième jour de chaque mois.

Toujours surpeuplé, l'hôpital disposait de revenus qui couvraient mal ses charges. Il payait, en outre, les frais d'apprentissage d'enfants indigents, soldait les frais de nourrice d'enfants abandonnés et distribuait quelques secours à domicile. Le budget était rarement équilibré. L'économe était tenu de payer le déficit de sa propre bourse.

Mais la situation ne devient réellement catastrophique qu'au lendemain de la Révolution. Une grande partie de ses biens aliénée, les dîmes et les fondations supprimées par la loi du 4 Août 1789, l'hôpital se trouve alors sans ressources. Néanmoins, pendant quelques années, il survit grâce à des emprunts. Le district lui accorde deux prêts de 100.000 livres chacun. Il achète la viande et le pain à crédit.

Le 8 fructidor an 3, les Administrateurs adressent la lettre suivante au département des Côtes-du-Nord à "Port Briec", réclamant des secours :

"Citoyen,

"Depuis fort longtemps, l'hôpital civil de cette commune se trouve dans la plus grande détresse faute de moyens de se procurer des subsistances. Nous avons obtenu du district à deux fois différentes, un emprunt de 100 000 livres, mais ces fonds ont été insuffisants. Ils n'ont servi qu'à peine à payer partie des dettes arriérées et à procurer aux pauvres pour un mois de vivre. Sa position actuelle est cruelle. Démuni de tout sans moyens de pouvoir s'en procurer, voilà son état. Il est cependant vrai qu'il a cent cinquante pauvres à nourrir chaque jour. Si vous ne venez à son secours, nous ne lui connaissons plus de moyens de subsister. Le citoyen St Mirel, directeur de cet hôpital et le citoyen Turpin que nous députons vers vous, vous feront connaître sa véritable position. D'après leurs raisons vous pourrez juger ses besoins. Ils sont aussi porteurs de l'état nominal des pauvres et des employés au dit hôpital. Il vous sera aisé de voir à combien la dépense peut se monter par chaque mois. Nous vous invitons à vouloir bien accorder une somme provisoire pour la dépense journalière dudit hôpital jusqu'à ce que l'économe qui travaillent à la reddition de ses comptes ne les ait terminés, ce qui ne tardera pas ; mais en attendant il faut aux malades et aux pauvres du pain et leurs autres besoins ce que nous ne pouvons leur procurer faute de moyens. (1)

Salut,

(1) Reg. des corresp. municipales. - 8 fructidor an 3

Mais l'année la plus cruelle est l'an 4 de la République. C'est la première fois que l'hôpital est obligé d'évacuer des malades faute de moyens. Les administrateurs lancent des appels désespérés. L'hôpital est sur le point d'évacuer tout son monde et de fermer ses portes. En attendant les dettes qu'il a accumulées sont de deux millions quatre vingt quinze mille et quatre vingt cinq livres. Le boucher à qui l'hôpital doit une somme importante et "qui avait continué à fournir à crédit... a déclaré qu'il cessait puisqu'on ne lui payait pas l'arriéré".

Cet hiver de l'an quatre manque de très peu de voir l'Hôpital de DINAN disparaître.

Mais le printemps de la même année lui apporte de l'espoir. Le Ministère de l'intérieur finit par lui accorder une somme d'un million deux cents mille francs.

Naturellement cette somme ne résoud pas tous les problèmes, mais l'hôpital est sauvé.

Progressivement les rentes supprimées, les biens aliénés et vendus sont remplacés par des biens du domaine public (1).

En même temps, l'hôpital devient mixte. Il reçoit les malades militaires en même temps que les marins et prisonniers. Le Ministère de la Guerre paye le prix de journée des militaires et le ministère de la marine paye celui des marins et prisonniers.

La loi du 19 août 1793, décharge l'hôpital des frais de nourrice des enfants trouvés qui constituaient un lourd fardeau et absorbaient près de la moitié du budget de l'hôpital. En 1807, par exemple, le budget de l'hôpital pour le premier trimestre est de 4 000 F, le département lui rembourse pour le même trimestre la somme de 2 261 F. qu'il avait avancée pour les enfants trouvés.

En 1864, dernière année où l'hôpital avance les frais de nourrice, le budget annuel est de 70 664 F. dont 34 000 F. de frais de nourrice.

(1) le transfert de biens du domaine public en faveur de l'hôpital ne sera terminé qu'en 1846.

Nous avons vu qu'avant la Révolution, l'hôpital jouissait de quelques privilèges. Certains d'entre eux, notamment celui du droit sur les spectacles et cafés sont maintenus. D'autres privilèges et adjudications viennent s'y ajouter, telle la part dans les concessions, au cimetière communal, la vente du fumier de la ville et l'entretien des jardins publics.

En l'an VIII la Municipalité émet un projet qui consiste à prélever, au profit de l'hôpital, une taxe sur toute marchandise qui entre dans la ville ou qui en sort. Ce projet touche trente articles courants, tels que la boisson, la viande, l'huile, le café, le sucre, le savon, etc... mais le projet est refusé par le département.

En 1816, "..... un membre a fait part à la Commission que trois demoiselles de cette ville, soeurs, désiraient placer une somme de six mille francs à fonds perdus moyennant une rente viagère de 600 F. hypothéqués sur biens libres de toute retenue, payables en deux termes par an, sans décroissance et jusqu'au décès de la dernière vivante de trois soeurs, à savoir :

- Julienne LEFORT âgée de 60 ans au 15 mai 1917.
- Elisabeth LEFORT âgée de 54 ans au 11 janvier 1917.
- Marie LEFORT âgée de 47 ans au 12 février 1917

Il a observé que cette dernière, quoique moins âgée était atteinte d'un germe de maladie grave et qu'il serait avantageux pour l'hospice de se procurer cette somme de six mille francs à fonds perdus.

"La Commission prenant cette proposition en considération et après avoir calculé les diverses chances qu'offrait cette constitution viagère et pesé les avantages et inconvénients qui pourraient en résulter.... est unanimement d'avis d'accepter les six mille francs". (1)

(1) Procès-verbal de la séance du 15 nov. 1816

Par une ordonnance du 23 avril 1817, le Roi donne son autorisation. (1)

Cette source de revenus n'est pas habituelle, c'est même la seule fois où nous rencontrons un tel moyen de se procurer des fonds. Mais la singularité du fait nous a poussé à le mentionner.

Il est vrai qu'avant la Révolution l'hôpital admettait à vie certaines personnes qui lui approuaient leurs économies et leurs meubles; mais quand, en 1893, une personne propose 6 000 F. pour être admise à vie, l'administration lui répond que "ce genre d'admissions n'est pas d'usage en cette maison".

Dès l'an XI, quelques lits de fondation, supprimés par la loi du 4 août 1789, sont rétablis par les héritiers des fondateurs. Onze autres lits sont fondés entre 1806 et 1874, date de la dernière fondation. Comme avant la révolution, l'hôpital est tenu de faire célébrer des messes dont l'une pour une fondation qui date de 1525. Quant aux procès contre les héritiers des fondateurs, ils sont peu nombreux.

A ces revenus viennent s'ajouter des legs, souvent modestes, 200 à 1 000 F., mais parfois importants, 7 000 à 15 000 F. ou même plus, tel ce legs de 60 000 F. en 1882.(2)

La ville, de son côté verse à l'hôpital, une subvention annuelle de 7 000 F. jusqu'en 1890. Cette subvention est ensuite augmentée à plusieurs reprises et atteint 17 200 F en 1911.

Quant aux subventions de l'état, elles sont très irrégulières et varient entre 200 et 500 F. par an.

A partir de 1834, les biens de l'hôpital, sont vendus les uns après les autres. Leur prix assure à l'hôpital

(1) - Procès verbal de la séance du 12 mai 1817.

(2) - en 1927, l'administration de l'hôpital a fait poser une plaque de marbre devant l'entrée de l'établissement, sur laquelle sont gravés les noms de tous les bienfaiteurs qui ont fait don, à l'hôpital, d'une somme de 20 000 Francs ou plus.

des rentes sur l'état. L'Administration commence à préférer cette source de revenus à l'affermage des propriétés (1).

Grâce à toutes ces sources de revenus et après deux décennies difficiles le XIXème siècle est un siècle de relative abondance pour l'hôpital. Ses recettes dépassent ses dépenses; l'excédent est placé en nouvelles rentes sur l'Etat ou à l'agrandissement de l'enclos de l'hôpital et l'augmentation du nombre de lits (2).

Les revenus propres de l'hôpital permettent alors de recevoir gratuitement un nombre de plus en plus important de vieillards, infirmes et malades indigents de la commune. Quant aux malades aisés de Dinan, ils sont admis à titre de malades payants.

En dehors de quatre ou cinq lits de fondation, les malades des communes voisines de DINAN ne sont pas admis à l'hôpital. Malgré l'insistance du Préfet, et bien que les frais d'hospitalisations sont remboursés par le département, la Commission administrative s'oppose à leur admission prétextant que l'hôpital est réservé aux malades et infirmes de la Ville. La Commission en tolère, toutefois, quelques uns.

Quand en 1853 leur nombre tend à augmenter, les administrateurs interviennent énergiquement... "Monsieur l'administrateur économe a appelé l'attention de la commission Administrative sur le grand nombre d'individus étrangers à la commune qui se présentent journellement munis d'un certificat du médecin de l'hospice pour être admis dans cet établissement."

Il faut attendre 1866, date de la construction de l'aile droite, pour que l'admission des malades de l'arrondissement se fasse sans grandes difficultés. Quant aux vieillards, infirmes et incurables, le département ne les prenait pas en charge avant la loi du 14 juillet 1905. Jusqu'à cette date, l'hospice ne les acceptait que si les besoins de Dinan étaient satisfaits et si leur commune acceptait de payer leur prix de journée.

(1)- Les inventaires des principales ventes de biens figurent dans les procès-verbaux des séances de la Commission Administrative du 1er Août 1836, 13 Août 1838, 3 janvier 1848 et 16 novembre 1857.

(2)- Il y avait 150 lits à l'hôpital en 1794 (an III) 163 en 1811 - 250 en 1890- 291 en 1920- 305 en 1924 et 355 en 1937.

Vers la fin du XIX^{ème} siècle, et essentiellement à partir de 1890, la situation financière de l'hôpital commence à se dégrader.

En effet, le coût de la vie devient de plus en plus élevé tandis que le prix de journée des malades du département et celui des militaires ne change pas malgré les appels des Administrateurs. D'autre part, les revenus propres de l'hôpital sont toujours les mêmes. Les malades et infirmes de la ville deviennent, de ce fait, une lourde charge pour l'hôpital.

La formule des "rentes sur l'état" n'est pas avantageuse à long terme. En 1864, les 10 000 F. de rentes sur l'état couvraient 28 % du budget annuel de l'hôpital, tandis qu'en 1890, les 16 210 F. ne couvraient plus que 19 % du budget annuel. Quant aux 25 548 F. de rente sur l'état ils ne couvraient plus, en 1926, que 5 % du budget annuel.

A partir de 1890, les recettes ne suffisent donc plus à couvrir les dépenses. L'Hôpital se voit obligé, périodiquement, de vendre quelques propriétés pour combler le déficit.

Cette situation va engager la Commission Administrative dans une lutte interne qui durera 25 ans.

La première étincelle est provoquée en 1901 par Monsieur LARERE, Vice-Président de la Commission Administrative (1) : "Il s'agissait de faire admettre à l'hospice comme incurable, un malade jeune encore que Monsieur LARERE croyait, dans des conditions à être placé au compte de la ville de Dinan, à l'hospice des Incurables à St-Brieuc".

Mais certains membres de la Commission Administrative sont en même temps conseillers Municipaux. Le Maire de Dinan est Président de la Commission Administrative. Cette équipe municipale qui cherche à éviter à la ville des charges supplémentaires ne voit pas le danger auquel elle expose l'hôpital.

(1) - extrait du procès-verbal de la séance du 10 juin 1901.

Quand Monsieur LARERE "fit observer que suivant lui
" on admettait trop facilement à la charge de l'hospice des
" malades qui devraient être en bonne justice, à la charge de
" la ville, et constituait pour cet établissement des char-
" ges plus lourdes que ses moyens ne lui permettaient de sup-
" porter."

"Monsieur EUDES (Administrateur et Conseiller Mu-
" nicipal) réplique que l'hospice hôpital de Dinan étant com-
" munal et recevant une subvention de la ville de Dinan devait
" prendre, gratuitement, à sa charge, tous les malades de la
" ville."

"Monsieur LARERE, répondit qu'il avait souvent
" demandé la preuve que l'hôpital fut communal et que la seule
" qui lui eut été donnée était l'affirmation du Maire, mais
" que communale ou non, la subvention (1) donnée par la ville
" n'étaient pas suffisante pour justifier l'admission illimi-
" tée des malades de la ville, car un pareil procédé pourrait
" de nouveau obliger l'hôpital à aliéner une partie de son
" patrimoine pour se remettre à flot".

Et Monsieur LARERE propose qu'il ne soit admis de
malades de la Ville et que jusqu'à l'épuisement des revenus
propres de l'Hôpital et le montant de la subvention communale.
Puis il ajoute.... "quand il se produit un déficit comme celui
" que nous venons de combler, je crois qu'il doit retomber, ou
" sur les administrateurs, s'ils sont reconnus coupables d'une
" mauvaise gestion, ou sur la ville, si l'établissement est
" communal, et que ce soit à elle que la dépense occasionnant
" le déficit, ait profité, mais qu'en aucun cas il ne doit
" tomber sur l'hospice".

Le duel oratoire va continuer des années, d'autres
administrateurs rejoignent M. LARERE (2), la ville porte sa
subvention, en 1911, à 17 200 F. Monsieur LARERE trouve que
cette subvention est loin de combler le déficit provoqué par
l'admission gratuite des malades, vieillards et incurables
de la ville.

(1) - 13 000 F.

(2) - MM. HATTU, EVEN, et ROULLEAU

En 1914 "Monsieur LARERE dit que l'hôpital, depuis 10 ans, a vendu pour 94 000 F. de son patrimoine pour équilibrer son budget, déficit en majorité provoqué par les malades de la ville qui coûtent 44 000 F. et la ville ne paye que 17 200 F. (1)", puis il ajoute... "il est temps que cela finisse, la question, suivant lui, doit être soumise au Conseil d'état qui dira si, oui ou non, on peut continuer à ruiner cet établissement en continuant à **accepter** gratuitement les malades de Dinan".

L'orage ne s'apaise qu'en 1927 quand "les membres de la Commission Administrative décident d'infirmier la convention selon laquelle l'hôpital devait admettre gratuitement les malades et les vieillards de la ville de Dinan. Décident également que l'hôpital ne recevra plus ces indigents que jusqu'à l'épuisement de ses ressources propres..." (2)

La ville ne paye plus de subvention et bénéficie gratuitement, d'un certain nombre de journées d'hospitalisation déterminées chaque année en fonction du montant des ressources propres de l'établissement et du prix de journée fixé pour l'exercice en cours.

En 1930, et conformément à la loi du 21 juillet 1927 sur la réduction des charges résultant des libéralités faites aux établissements charitables : les deux lits de fondation de la commune de LANVALLAY sont supprimés et remplacés par 16 journées d'hôpital ou 35 journées d'hospice. La commune de Pont Carnée, qui ne possédait qu'un lit, se voit attribuer 12 journées d'hôpital ou 26 journées d'hospice. Quant à Dinan, ses six lits sont remplacés par 70 journées d'hôpital ou 150 journées d'hospice.

Mais la loi du 14 septembre 1941 supprime ce privilège en supprimant les recettes des hôpitaux.

(1) - Le prix de journée de l'hôpital a été augmenté plusieurs fois

1848 : 1 F	1920 : Hospice : 3, 14
1876 : 1, 25 F	Hôpital : 3, 84
1912 : 1, 40 F	1923 : Hospice : 4, 70
1917 : Hospice : 2, 11 F	Hôpital : 4, 75
Hôpital : 2, 40 F.	1925 : Hospice : 6, 58
	Hôpital : 6, 65
	etc.....

(2) - Extrait du procès-verbal du 21 mars 1927.

Désormais, les dépenses sont entièrement absorbées par les prix de journée.

B U D G E T de L ' H O P I T A L (1)

1807 - 1939

en francs

1807 :	4 000	1852 :	56 703	1898 :	99 110
1808 :	6 000	1854 :	59 607	1900 :	101 297
1810 :	6 000	1856 :	63 867	1902 :	96 953
1812 :	8 000	1858 :	68 922	1904 :	97 275
1814 :	8 000	1860 :	67 944	1906 :	94 312
1816 :	9 303	1862 :	68 030	1810 :	99 489
1818 :	12 000	1864 :	⁽²⁾ 36 644	1912 :	104 647
1827 :	47 420	1866 :	43 445	1914 :	117 317
1828 :	47 667	1872 :	46 955	1919 :	288 489
1830 :	42 670	1876 :	51 695	1920 :	218 609
1832 :	46 477	1878 :	70 510	1922 :	259 877
1834 :	41 704	1880 :	66 660	1924 :	317 027
1836 :	40 875	1882 :	74 950	1926 :	520 996
1838 :	40 010	1884 :	77 244	1928 :	721 008
1840 :	40 870	1886 :	76 919	1930 :	794 032
1842 :	43 578	1888 :	78 499	1932 :	983 212
1844 :	47 248	1890 :	83 189	1934 :	968 900
1846 :	49 860	1892 :	83 435	1939 :	1 113 410.
1848 :	49 160	1895 :	90 208		
1850 :	50 018	1896 :	91 413		

(1) - Etabli au début de chaque trimestre de 1807 à 1818, et au début de chaque année ensuite.

(2) - les frais de nourrice des enfants trouvés sont supprimés du budget.

TROISIEME CHAPITRE

L'ADMINISTRATION

Jusqu'à l'exécution de l'ordonnance de 1662, qui confiait leur direction aux laïques, les hôpitaux étaient généralement gouvernés par des prêtres et des diacres sous l'inspection des évêques.

A DINAN, à partir de 1567, les bourgeois et notables de la ville se réunissaient régulièrement pour élire l'un d'eux à la charge d'économe de l'hôpital.

Les documents anciens donnent à ce responsable les qualificatifs de l'hospitalier, garde, gouverneur et administrateur de "l'église et Maison Dieu de nostre Dame de l'ostelerie de ceste ville de DINAN".

Anciennement, la succession de ces administrateurs apparait très irrégulière. Les uns demeurant en place un an ou deux, et les autres exerçant leurs fonctions pendant plusieurs années. A partir de 1635, la succession devenait plus régulière. L'économe, élu le premier dimanche de juin de chaque année, assumait sa charge à partir du 1er août suivant.

L'élection de l'économe était l'occasion de grandes cérémonies auxquelles participait tous les habitants de la ville de Dinan :

"Du premier dimanche de juin, quatriesme jour du mois mil six cent soixante dix neuf les habitants de Dinan assemblez dans l'église de l'hôpital et Maison Dieu de ceste ville où ils ont estez conduits processionnellement à l'issue des grandes messes célébrées aux églises paroissiales de ceste

" ville par messieurs les recteurs et prestres dicelles pa-
" roisses ainsy qu'il est accoustumé de faire pour choisir
" un garde et écosnome de l'hostel dieu ou présidoit Monsieur
" le Sénéchal, présents Messieurs L'ALLOUE, DU PRE LAMBERT
" syndic et les autres de nommez aux registres estant en grand
" nombre. En présence de tous lesquels le sieur du PRE
" LAMBERT syndic a demandé qu'il soit procédé à l'élection
" d'un habitant pour remplir la charge de garde et ecosnome
" de l'hostel Dieu de ceste ville au lieu et place dudit sieur
" de la COURBRIE, attendu que le temps pour lequel il aurait
" esté nommé est pres d'expirer. Sur quoy délibérant après que
" le dit sieur de la COURBRIE a esté remercié par l'assemblée
" du soin et du zelle qu'il a eu pour les paouvres pendant sa
" charge et que Monsieur le Sénéchal a pris et recueilly sin-
" gulièrement les voix des habitans M Jacques MASSU sieur des
" Champs Contour a esté choisy et nommé en ladite charge d'e-
" cosnome et garde de l'Hotel Dieu de ceste ville pour le temps
" d'un an qui commencera au premier jour d'aout prochain.." (1)

Dans sa tâche l'économe était assisté d'un Conseil de notables composé du sénéchal, du substitut, du procureur du Roi de la ville, du syndic de la communauté et de huit autres bourgeois.

Etre élu économe de l'hôpital était un honneur, mais c'était aussi une obligation à laquelle on ne pouvait pas se dérober.

L'économe devait combler le déficit annuel. Cette obligation poussait certains bourgeois à refuser l'honneur que la ville venait de leur offrir, provoquant l'émoi de ceux qui les ont choisis. Généralement une sentence du Procureur du Roy de la Communauté suffisait à réduire la résistance du nouvel élu et à apaiser les esprits.

Il arrivait toutefois, devant l'entêtement de certains, que les bourgeois s'adressent au Parquet de RENNES comme c'était le cas un jour de juillet 1701 : (2)

(1) - Extrait des registres du "Greffé de la Communauté des nobles bourgeois et habitants de la ville de DINAN". Arch. Hôp. L. 45 - 4 juin 1679

(2) - Arch. Hop. 1.46 - 11 juillet 1701

" A Nos seigneurs du Parlement.

" Supplient humblement les nobles bourgeois et habitants de la ville de Dinan.

" Disant que les mesmes bourgeois et habitans de Dinan s'estant le 5 juin 1701, conformément à l'ancien usage, assemblés après les processions générales des deux paroisses de la mesme ville à l'hospital général de la mesme ville pour faire l'élection d'un ecosnome pour les pauvres tant dudit hôpital que l'hôtel Dieu réunis ensemble et dans une mesme maison. Il fut par voye délibérative tant des bourgeois que des habitants d'icelle nommé le sieur de la Touffe Pluvier l'un des bourgeois d'icelle pour faire ladite charge d'ecosnome. Cette délibération est du 5 juin dernier.

"Le vingtiesme dudit mois le procureur du Roy de la communauté donne assignation audit sieur Pluvié devant les juges ordinaires de la mesme ville pour prêter le serment de se porter fidelement dans l'exercice de ladite charge à laquelle ayant laissé défaut il en rendit sentence le 22 dudit mois de juin qu'il l'ordonna conformément à la mesme délibération.

"Le vingt septieme du mesme mois, les mesmes bourgeois et habitans voyant une inexécution stimulèrent le procureur du Roy de leur communauté de redonner une nouvelle assignation audit Pluvier à l'effet de l'obliger de faire son devoir d'ecosnome à peine de répondre en son propre nom des événement que pourraient souffrir les mesmes pauvres faute d'être soulagés et défendus conformément à l'usage ce que fut encore ainsy ordonné et sur le deffaut du mesme Pluvier.

"Pour éviter de rendre un devoir aussi charitable qu'est celui qui paraist il a resleve appel de cette nomination et pretend que cet appel doit l'oposer de faire le devoir de sa charge et suspendre l'exécution de la mesme nomination.

"Plusieurs raisons concourent pour en opérer l'exécution :

"premièrement : l'usage dans la ville de Dinan à toujours esté de nommer à la pluralité des voix un bourgeois parchaque année pour ecosnome des mesmes pauvres et ce qui a toujours été accepté avec plaisir.

"secondement : c'est qu'il a esté nommé après les processions générales des deux paroisses, les bour-

geois et autres habitans présents.

"troisièmement :c'est qu'étant riche bien loin de vouloir se deffendre de cet employ honorable il aurait deut au contraire le rechercher pour rendre une année de sa vie son devoir aux volontés du seigneur en servant les pauvres. C'est un employ que les plus grands seigneurs se donnent le soin de faire et c'est aussi l'exemple qu'il auroit deu tenir puisque la loy du seigneur en est formelle.

"Et comme il faut toujours que les pauvres soient servis, que d'ailleurs les délibérations faites en corps politique doivent être provisoires les suppléants sont endroit de le demander d'autant plus que la gestion doit commencer au mois d'août prochain et si la cour n'avait la bonté dy pourvoir les pauvres demeureraient sans deffenseur et en mesme temps sans secours, puisque le soin de leur personne réside en celle de leur econosme, c'est pourquoy la communauté de Dinan est obligée d'avoir recours à l'autorité souveraine de la Cour et de requerir ce considéré.

"Vous plaize nosseigneurs voir sy attachée la nomination dudit Pluvier en la charge de garde et econosme des hôpitaux de la Ville de Dinan délibéré en l'assemblée publique le 5 juin dernier, les sentences de confirmations dans la charge dont il n'est point appellent des 22 du mois de juin et premier juillet 1701 ensemble les lettres d'appel prises contre ladite nomination justifiant ce que dessus et en conséquence en ayant égard et à la célérité du fait dont est cas ordonner que par provision et sous préjudices de l'appel dudit Pluvier gérera ladite charge d'économe de la dite ville de Dinan à commencer au mois d'août prochain à quoy et rigueurs de justice a peine de répondre en son nom de tous les événements faute de nourriture, soins, desfences et autrement des pauvres et de tous autres depans, dommages et interest et ferez justice.

H MAINGART

Sindiq en charge"

La réponse ne se fait pas attendre :

"Vu la presente requeste et actes y attachez je requiers pour le Roy que sans préjudice de l'appelation

il soit ordonné audit Pluvier de faire la charge d'économe de l'hospital et hostel Dieu de la ville de Dinan a commencer au mois d'aoust prochain à peine de tous evenemens, desfences, dommages et intérêts.

Fait au Parquet le 12 juillet 1701 "

Le récalcitrant finit pas s'incliner.

Pour éviter cette situation qui avait une fâcheuse tendance à se renouveler, le Conseil d'Etat arrête en 1727 que nul ne pourra être nommé syndic de la Ville s'il n'a pas été économe de l'hôpital et payé le déficit. Cet arrêté rend la fonction d'économe l'objet d'une grande convoitise et, même, la cause de querelles entre ceux qui briguaient le syndicat.

Les choses en étaient là à la Révolution. A partir de 1789, la Municipalité nomme une Commission Administrative composée de cinq membres. Leur charge est bénévole et volontaire. Les administrateurs élisent un Président. Après avoir confié indistinctement l'économat à plusieurs administrateurs. Monsieur Victor JACQUEMIN administrateur, fut presque exclusivement chargé de l'économat de 1802 à 1856. Les administrateurs assumeront ensuite cette charge par roulement.

Tous les ans, les Administrateurs tiraient au sort le nom de leur collègue sortant, les quatre restants cooptaient le remplaçant. Mais à partir de l'ordonnance du 20 juillet 1812, le plus ancien des administrateurs sortait et le ministre choisissait une personne sur une liste de cinq candidats proposés par la Commission Administrative. Depuis 1818, Le Maire de Dinan est président, d'office, de la Commission Administrative.

La loi du 5 Août 1879 porte une nouvelle modification : le Maire est toujours Président d'office, le ministre nomme les cinq administrateurs, deux sur la proposition du Conseil Municipal et trois sur celle du Préfet.

Dans les années qui ont suivi la révolution, les réunions se tenaient au hasard des convocations. Mais à partir de 1796, la Commission Administrative a arrêté qu'elle se réunira tous les lundis, et sur convocation pour les réunions ordinaires. Cette règle fut respectée jusqu'à 1911 où les Administrateurs ont décidé de se réunir que le 1er et le 3ème lundi de chaque mois.

L'Ordonnance Royale du 29 novembre 1831 exigeait que le poste d'économe soit confié à un agent spécial. En 1838, comme cette charge était toujours assumée bénévolement par un administrateur, le Préfet demanda aux administrateurs de se conformer aux données de l'ordonnance Royale. Ils répondirent qu'ils ne pouvaient pas engager "un nouvel employé inutile".

Bien que l'inspecteur général des établissements de bienfaisance signale, dès 1864, comme complètement inorganisé la comptabilité de l'établissement, l'administration réussit à gagner du temps jusqu'en 1878, date à laquelle elle se résigne et confie l'économat à un agent spécial.

En 1908, la Commission décide de créer le poste d'un Directeur, Secrétaire, Econome et de le confier à la même personne. Monsieur Gaston CAMUS est nommé la même année.

1 - "Comme Directeur, il sera le représentant
" autorisé de la Commission Administrative dans ses relations
" quotidiennes avec le personnel de l'établissement et le
" public qui le fréquente, dans ses relations et pour parler
" avec des tiers, notamment avec l'autorité militaire....

"Il exercera une surveillance générale sous
" le contrôle de la Commission Administrative....

" Il sera chargé de l'exécution des décisions
" et délibérations de la Commission Administrative, d'assurer
" le bon ordre, l'exactitude que chacun doit apporter dans
" la fonction qui lui est confiée, d'assurer la liberté de
" conscience pour tous, le respect de toutes les croyances
" religieuses, d'empêcher tout acte de proxélytisme.... comme
" aussi d'assurer le respect dû au Personnel Religieux...

"Il a le droit d'assister à la visite quoti-
" dienne des médecins et chirurgiens et de se faire représen-
" ter les carnets de visite de ceux-ci....

(Les médecins protestèrent mais inutilement.)

2 - "Comme économe il est chargé, sous sa
" responsabilité personnelle et sous le contrôle de la Commis-
" sion Administrative de l'achat, de la réception, de l'emna-
" gasinage, de la conservation et de la distribution de toutes
" les marchandises, denrées d'alimentation et généralement des
" objets de consommation de toute nature qui entrent dans
" l'établissement"....

3 - "Comme secrétaire, sous le contrôle de la
" Commission Administrative, il recevra la correspondance générale y répondra et la classera aux archives. Il tiendra les
" registres des délibérations, rédigera les procès verbaux des
" séances, les actes et les arrêtés de la Commission..."

Mais en 1914, Monsieur CAMUS est mobilisé. La fonction d'économe est confiée à un ancien employé de la Mairie, celle de directeur est supprimée, puis rétablie en 1919.

Noms des divers économes qui se sont succédés
à l'hôpital de DINAN depuis l'institution régulière de cet
établissement. (1)

MM.

Olivier Maingard, 1567 - Guillaume Auber 1569 -
Thomas de Serville, Sr de la Benatais 1572 - Guillaume Bonfils
1579 - Julien Agan 1585 - Nicolas Lereneec 1585 - Guillaume
Pigeart 1587 - Gilles Pluvier, Sr du Moulin 1595 - Julien
Roumain, Sr de la Lande 1597 - Guillaume Labbé 1600 - Roger
Durand 1601 - Christophe Chartron 1607 - Guillaume Maingard
1612 - Jean Martel 1613 - Guillaume Legault, par arrêté de
la cour, 1614 - Olivier Lambert, Sr de la Salle-Verte 1619 -
Guillaume Cohue 1623 - Thomas Lereneec 1626 - Jean Fleury
1628 - Nicolas Lereneec Sr de Landeboulou 1629 - François
Durand 1635 - Guillaume Porée 1636 - Martel de Colombière
1637 - Pierre Chartron 1639 - Guillaume Lefrançois 1640 -
Julien Maingard 1641 - Jean Le Roy 1642 - Lefrançois de
Launay 1643 - Jean Fleury, Sr des Veaux 1644 - Guillaume
Serizay 1646 - Tanguy Apuril, Sr de la Villemicent 1647 -
Juelien Lambert, Sr de la Salle Verte 1647 - Jean Ruellan
1648 - Maurice Bonfils 1649 - Gilles Foullain 1650 - Nicolas
Lambert 1652 - Guillaume Mouton 1653 - Raoul Jean 1654 -
Thomas Ernault 1655 - Alain Dreux 1656 - Guillaume Cohue,
Sr de la Billardais 1657 - Jean Rolland 1658 - Gilles Pluvier,
Sr du Moulin 1660 - Julien Maingard 1661 - Julien Le Roy
1662 - Olivier Ernault, Sr de Landeneuf 1663 - Jacques Lucas,
Sr du Breil 1664 - Jacques Porée 1665 - Guillaume Mousset
Sr de Carheil 1666 - Julien Serizay 1667 - Maurice Arthur
1668 - Maurice Jean 1669 - Raoul Jan 1671 - Jean Lambert
1673 - Guillaume le Chapelier 1675 - Roger Aubry 1676 -
Julien Aoustin 1677 - Jean Fleury 1679 - Jacques Massu 1680 -
François Foullain 1681 - Pierre Menard 1684 - Raoul Amelot
1685 - Gilles Ruellan 1687 - Arthur Mousset 1688 - Jean
Ernault 1689 - Bertrand Mahé 1691 - Gilles Martel 1692 -
Oliveir Ernault Sr de Landeneuf 1693 - Tanguy Levayer 1694 -
Macé Ménage 1695 - Julien Aoustin 1696 - Jean Fleury 1697 -
Julien Aoustin 1697 - Jean Coupé 1698 - Louis Blondeau
St des Touches, apothicaire, 1699 - André Lereneec, St de
Launay 1700 - Nicolas Pluvier, par arrêt de 1701 - Bernard

(1) - D'après L. ODORICI : Dinan et ses environs, page 300
et suivantes. Nous y avons ajouté quelques noms.

Mustel 1701 - Jacques Porée, Sr de l'Epinais 1703 - Pierre
 Ruellan, Sr de Coetfinet 1705 - "et attendu qu'il ne savoit
 ny lire ny écrire, René Rouault fut élu en sa place à la fin
 de cette même année"- Maurice Mousset 1707 - Pierre Portier
 1709 - François Aubry, Sr de Vildé 1709 - René de la Mouche
 1713 - Guillaume Portier 1715 - Macé Douillet 1716 - Louis
 Lebrun 1720 - René Bernard 1722 - Tanguy Apuril 1724 -
 Jacques - J. Nocays 1724 - François Legault 1725 - Vincent
 Le Roy, Sr de la Billardais 1726 - Henry Apuril 1726 - Louis
 Duhamel 1728 - Jean Degennes 1730 - François Menage 1732 -
 Julien Legault 1734 - Raoult Amelot 1736 - Toussaint Bameulle
 1738 - Charles Granry 1740 - Laurent Macé 1742 - Louis H.
 Gagon 1744 - François Aubry, Sr de Vildé 1745 - Julien
 Rouault 1747 - J. B. le Chappelier 1749 - Nicolas Ath. Macé
 1749 - Augustin Damard 1751 - Gilles Letord, Sr Duval 1754 -
 Jehan Lohier 1756 - Thomas Martel 1758 - J.B. Teffaine 1758 -
 Jean Coupé 1760 - Pierre Tranchevent 1763 - René Bameulle,
 Sr de la Chabossais 1765 - Gilles Raoul 1767 - Ollivier Vau-
 grena 1768 - Me T Gagon 1769 - Pierre Macé, Sr de l'Epinais
 1771 - J.B. Porcon, Sr de la Barbinais 1773 - Yves Dutertre
 1775 - Guérin, Sr de la Benardais 1777 - Urvoit-Saint-Mirel
 1779 - Egault 1781 - **François Lecoq** 1783 - F. Hingant 1785 -
 Dénoual 1787 à 1789 - Vr Jacquemin 1802 à 1856 - Emile Adam
 1870 - Charles Belliard 1878 - Ferdinand Savary - Gaston
 Camus 1908 - Théophile Le Roy 1914 .

LA DIRECTION INTERIEURE
DES
RELIGIEUSES de SAINT-THOMAS de VILLENEUVE

---:---

Fondée en 1661 par le Père Pierre le Proust, Prieur de l'Ave Maria à LAMBALLE, la Congrégation des religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve était destinée à servir les pauvres dans les hôpitaux. Son premier champ d'action est tout naturellement Lamballe. L'hôtel Dieu de cette ville voit l'arrivée des premières religieuses de ST THOMAS de VILLENEUVE, le 2 Mars 1661, date à laquelle les religieuses situent la fondation de leur Congrégation. Pourtant, quatre jours avant, le 26 février, les dames de St-Thomas sont déjà à Moncontour. Le 8 avril, cette ville signe avec la Congrégation, un traité qui accorde à celle-ci "la jouissance à perpétuité et la disposition de l'hôpital, de ses jardins, logements et dépendances" (1) Que de termes pompeux pour une humble bâtisse faite de deux chambres exiguës, d'un grenier et flanquée d'un petit jardin.

Trois jeunes filles constituaient le noyau de départ. Très vite, le petit noyau s'est accru d'un grand nombre de jeunes filles de familles essentiellement bretonnes. Quelques années plus tard, en 1668, le P. Le Proust institua les soeurs converses.

(1) - Les religieuses de St-Thomas de Villeneuve par Gaétan BERNOVILLE page 44.

La rapidité d'extension de la nouvelle Congrégation est étonnante. Peu de temps après la fondation de Moncontour, les dames de St THOMAS sont appelées à l'hôpital Général de Rennes, d'abord éducatrices, ne deviennent soeurs hospitalières que vers 1712.

En 1661 ou 1662, ces dames gouvernent l'hôpital de St-Brieuc. En 1663, elles sont à Saint-Malo, en 1664 à Concarneau et en 1666 à Ploermel. Elles sont à l'hôpital de la Recouvrance, près de Brest en 1670.

La Congrégation reçoit ses lettres patentes en 1671 :

"Nous avons appris avec une grande satisfaction la résolution prise par plusieurs femmes et filles de notre province de Bretagne, vivant sous le titre et invocation de Saint-Thomas, lesquelles désirent concevoir à nos bonnes intentions, ont entrepris de pourvoir en même temps aux réparations et établissement des hôpitaux de notre dite province et au moyen de les faire subsister cy-après au soulagement des malades et à l'éducation des pauvres orphelins et leur faire apprendre métier pour gagner leur vie sans être à charge à l'avenir public. A cette fin lesdites filles s'étant associées, dès l'année 1661 en nombre considérable dans notre dite province, elles y avaient si heureusement travaillé qu'elles avaient déjà accompli, en diverses villes de notre dit pays, leur pieux dessein pour la restauration des hôpitaux de plusieurs villes de notre dite province, abandonnés depuis plusieurs années et que les pauvres malades sont à présent charitablement vêtus, nourris et entretenus... " (1)

Les lettres patentes ouvrent le libre espace aux dames de Saint-Thomas. Désormais, sans contrainte elles peuvent s'établir en tous lieux. (2)

(1) - Les Religieuses de St-Thomas de Villeneuve : p. 53

(2) - Elles sont à Thouars en 1670, à Dol en 1673, à Laigle en 1678, à Morlaix en 1681 à l'Hôpital Général de Lamballe en 1684. A Paris, elles s'établissent à la maison de la rue de Grenelle en 1689 et au Refuge de Vaugirard en 1694. Pendant la même période elles sont à Quimper, Brest, Chateaubriant, Poissy et Loudun. De 1711 à 1743, elles s'installent à Saint-James, Saint-Pol-de-Léon, Clermont, Becherel, etc... Après la révolution elles arrivent à Avranches, Redon, Soisson, Château-Thierry.

Au mois de février 1707, la Congrégation envoie deux dames et deux soeurs converses à l'hôpital de Dinan :

"Par devant les notaires du Roy (soussignés) furent présents Messire Jean Pierre Le Chapelier prestre docteur de la maison et société de Sorbonne abbé de notre Dame de Bosquen, Grand maître du College de Mazarin, cy devant grand penitencier de l'église de Paris et supérieur général des filles de la Société de Saint-Thomas de Villeneuve demeurant audit collège et Mademoiselle Jeanne de Sauvaget dame de la Villeneuve directrice générale de ladite société demeurante grande rue, paroisse St-Sulpice, lesquels après avoir pris communication et que lecture leur a esté faite par l'un des notaires, l'autre present d'un acte et traité d'establissement de deux filles et deux servantes de la ditte société dans l'hospital de la ville de Dinan diocèse de Saint-Malo passé devant les notaires royaux de laditte ville le dix huit fevrier dernier... "

L'une des deux dames, Mère Derbaud de Quervain est nommée supérieure de la petite communauté et directrice de l'hôpital.

Au début de ce 18ème siècle, l'hôpital est exigu, malsain, sans cours, ni jardin, les religieuses couchent dans des greniers humides ou leurs lits, faute de place, se touchent.

L'établissement est, en effet, surpeuplé. Outre les malades de la ville, 120 prisonniers anglais s'y entassent. Une épidémie les décime.

Une tache lourde et dangereuse attend les religieuses de Saint-Thomas. Mère de Gouësvin, propre nièce de mère Derbaud, meurt contaminée, en 1708. Elle est la première d'une longue liste de victimes. Ses obsèques, le 24 juin, sont triomphales. Peu de temps après, l'une des deux soeurs converses, Soeur Jaquette Clément, meurt "foudroyée par la fatigue."

Les annales de l'hôpital de Dinan sont telles tout au long du 18ème siècle. Dans la seule année 1779, trente cinq mères et soeurs succombent, soit d'épuisement, soit pour avoir contracté, au chevet de leurs patients, des maladies contagieuses.

La Révolution suspend momentanément l'activité des religieuses de Saint-Thomas à l'Hôpital de Dinan.

Suivant l'exemple de beaucoup d'autres municipalités, en particulier celle de RENNES, la municipalité de

Dinan expulse les soeurs hospitalières en 1794 (an II) (1) et installent une directrice civile à leur place.

Dès le départ des religieuses, l'administration municipale se rend compte qu'elle vient de commettre une erreur, dont elle cherche alors à diminuer la portée en nommant une directrice civile honnête et dévouée, Madame Tranchevant. Mais face à des employés sans moralité, difficiles à surveiller, la directrice est désarmée. Les malades abandonnés à eux même, sont mal soignés. Les enfants confiés à un personnel sans scrupules, ne reçoivent aucune éducation.

Les années III et IV, la Commission Administrative a d'autres soucis. L'Hôpital, faute de revenus, est sur le point de disparaître. Les années suivantes c'est le difficile redressement financier.

Mais dès l'an X, l'administration hospitalière, soutenue par le Conseil Municipal et par des pétitions des habitants de Dinan au Ministre de l'Intérieur, réclame le retour des filles de Saint-Thomas. Elle fait remarquer que depuis le départ des religieuses, les dons, les legs, si abondants que recevait cet établissement avant la Révolution avaient totalement cessé. Cette situation s'expliquait par "la confiance souvent aveugle dans ses caprices de la population envers les filles de Saint-Thomas".

Charles Neil, Maire de Dinan, n'en rendait pas moins hommage au "dévouement de la directrice actuelle, Madame Tranchevant qui s'était chargée dans des temps difficiles du soin de diriger l'intérieur de cette maison".

Le gouvernement finit par agréer la demande des habitants de Dinan. Le 24 floréal an XII (1804) la commission administrative fait un accueil enthousiaste aux sept religieuses de Saint-Thomas. Le lendemain, à 10 heures, elles sont installées "directrices intérieures de l'hospice".

(1) - Lettre adressée par la municipalité de Dinan à celle de Rennes (Registre des Correspondances municipales - 28 novembre 1791) :

"Nous sommes instruits que vous avez été forcés de mettre
"dehors de l'hôpital général de votre ville les religieuses de St Thomas auxquelles vous aviez confié le soin
"d'administrer aux pauvres qui y étaient admis, les secours dont ils avaient besoin. Les mêmes raisons qui
"vous ont fait sévir contre ces religieuses nous portent
"à suivre votre exemple et à vous prier de nous indiquer
"de quels moyens vous êtes servis pour les destituer.
"Comment vous avez pu parvenir à trouver des sujets pour
"les remplacer..."

L'enthousiasme n'est, toutefois, que de courte durée. La nouvelle supérieure de l'Hôpital, Madame Beaulieu, ne donne pas satisfaction. Autoritaire, impitoyable et incompétente, elle devient rapidement très impopulaire. L'afflux de dons et legs qu'on espérait s'est complètement tari, car "elle éloignait" les dames charitables en les indisposant". Finalement la Commission Administrative donne un verdict sévère contre sa gestion et demande à la Supérieure Générale de la faire remplacer. La congrégation envoie Madame Beaulieu à Rennes et la fait remplacer par Madame Trabaut, le 14 janvier 1806.

En peu de temps la nouvelle supérieure efface le mauvais souvenir laissé par Madame Beaulieu et suscite l'admiration et le respect de tout son entourage. Elle dirige l'hôpital jusqu'à son décès en 1835. Un vibrant hommage lui est alors rendu.

Si le XVIIIème siècle est marqué par le lourd tribut que les filles de Saint Thomas payaient dans l'accomplissement de leur mission, le XIXème et le XXème siècle sont marqués par les nombreux hommages rendus à leur dévouement.

En 1890, le ministre de l'intérieur décerne une médaille de Vermeil à la Mère Supérieure, Madame de Bourst et une médaille d'argent de Madame Hervé (1) (Soeur St Joachim) "en récompense de leur courage et de leur belle conduite pendant "l'épidémie de fièvre typhoïde qui a cruellement sévi, l'été "dernier sur la 10ème brigade de cavalerie".

Quelques années plus tard, en 1899, quand la Supérieure Générale, demande un rapport sur les services rendus par la Communauté, la Commission Administrative répond qu'elles ont toujours donné "la plus entière satisfaction pour la bonne "gestion du service intérieur de l'établissement et pour les "soins intelligents et dévoués donnés à nos malades, vieillards "et enfants par les religieuses de Saint-Thomas".

Après avoir évoqué leur rôle pendant l'épidémie de 1889, le rapport ajoute :

(1) - La Congrégation n'avait obtenu qu'un décret laudatif 200 ans après sa fondation (1860). Ce n'est qu'en 1873 que le Pape Pie IX signe le décret d'approbation. Plusieurs années plus tard les filles de Villeneuve abandonnent leur nom de famille pour être désignées par un nom de religion.

"Depuis l'application de la loi du 15 juillet 1893 est venue apporter une augmentation de travail devant lequel les religieuses n'ont pas reculé, et nous devons ici, le constater encore, leur bonne volonté et leur empressement à faire face aux nouveaux besoins méritaient tous nos éloges et nos remerciements les plus sincères".

En 1919, la Commission Administrative tient à remercier la Supérieure pour le dévouement de la Communauté pendant la guerre :

"Madame la Supérieure :

"La Commission administrative, consciente de l'effort et de la somme de travail que vous et vos compagnes avez dû fournir pour faire face à la lourde charge que vous a imposé la période de la guerre, a voulu vous rendre le plus juste hommage qui vous est dû pour le dévouement et la bonne grace avec lesquels vous vous êtes toutes acquittées ; aussi a-t-elle tenu, au moment où tout va rentrer dans l'ordre et le calme relatif, à vous adresser à toutes, avec nos remerciements, les plus sincères, l'hommage de sa gratitude".

Le contrat entre les filles hospitalières de Villeneuve et l'administration est renouvelé périodiquement. Nous avons pu retrouver les textes des traités de 1707, 1804, 1840, 1909 et 1946.

Le traité du 6 février 1840 diffère très peu de ceux qui l'ont précédé :

Département des Côtes-du-Nord
Commune de DINAN

Traité

Hospice Civil de Dinan,

Entre les membres composant la Commission Administrative de l'hospice civil de Dinan d'une part de Dame de la Massue Supérieure Générale des Filles de la Congrégation de St Thomas de Ville Neuve, demeurant rue de Sèvres Faubourg Saint Germain, N° 27 à Paris, d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

Art. 1 - Les Dames et soeurs hospitalières de la Congrégation de St Thomas de Villeneuve seront chargées au nombre de dix du Service intérieur de l'hospice civil de DINAN. Celle qui sera supérieure rendra tous les mois compte des sommes qui lui seront confiées pour menues dépenses, mais non de la somme qu'elle recevra pour son entretien et celui de ses compagnes.

Art. 2 - Le nombre fixé de quatre Dames et six soeurs hospitalières ne pourra être augmenté sans une autorisation spéciale du Ministre de l'Intérieur. Toutefois, dans les cas d'urgence tel par exemple que celui de la maladie d'une des hospitalières qui la mettrait hors d'état de continuer son service, la Soeur Supérieure Générale pourra sur la demande de la Commission Administrative envoyer provisoirement une autre compagne pour la remplacer; sauf à la Commission Administrative à en informer immédiatement le Préfet qui devra en référer au Ministre.

Art. 3 - Les Dames et Soeurs hospitalières seront placées quant aux rapports temporels sous la commission administrative et tenues de se conformer aux lois, décrets, ordonnances et règlements qui régissent l'administration hospitalière à moins que quelques dispositions des ordonnances et règlements ne soient contraires à leur règle.

Art. 4 - La Dame Supérieure aura la surveillance sur tout ce qui se fera dans l'hospice pour le bon ordre. Elle sera chargée des chefs de la maison et veillera à ce que les portes soient fermées à la nuit tombante et ne soient ouvertes que quand il fera jour sauf les besoins du service.

Art. 5 - Il sera fourni aux Dames comme aux soeurs un logement séparé et à proximité du service. Elles seront meublées convenablement, nourries, blanchies, chauffées et éclairées aux frais de l'hospice qui leur fournira aussi le gros linge comme draps, taies d'oreillers, nappes, serviettes, essuie-main, torchons, fausses manches et tabliers de travail, les quels dits objets seront réparés et entretenus aux frais de l'hospice, ainsi que les hardes et effets à leur usage. Il sera dressé à l'entrée des Dames et Soeurs un inventaire du mobilier qui leur sera donné et il sera procédé chaque année au règlement de cet inventaire.

Art. 6 - L'administration de l'Hospice paiera, chaque année, pour l'entretien et le vestiaire des dix dames et soeurs une somme de six cents francs payable par trimestre aux mains de la Supérieure.

Art. 7 - Celle qui sera supérieure et la Commission Administrative auront respectivement la faculté de provoquer auprès de la Supérieure générale de la Congrégation le changement des Dames et Soeurs. Dans le premier cas, les frais de changement seront à la charge de la Congrégation, et dans le second cas à celle de l'Etablissement charitable.

Art. 8 - L'hospice sera tenu de payer les frais du premier voyage et du port des hardes des dames et soeurs. Il en sera de même lors du remplacement d'une dame ou soeur par décès ou lors de l'admission autorisée de nouvelles dames ou soeurs en sus du nombre fixé par le présent traité. Dans ce dernier cas les dames et soeurs admises le seront aux mêmes conditions que les premières.

Art. 9 - Les domestiques et infirmiers seront payés par l'administration qui les nommera et les renverra soit spontanément, soit sur la demande de la Supérieure qui, dans le cas de flagrant délit, pourra les renvoyer de suite. Cet objet ne faisant pas partie des attributions de l'économe, la supérieure des dames et soeurs se conformera sur ce point aux intentions de l'administration à qui il appartient de statuer quels seront ses rapports avec les domestiques pour la régularité du service et le bon ordre de la Maison.

Art. 10 - Lorsque l'âge ou les infirmités mettront une dame ou une soeur hors d'état de continuer son service, elle pourra être conservée dans l'hospice et y être nourrie, éclairée, chauffée, blanchie et fournie de gros linge, pourvu qu'elle compte au moins dix années de service dans cet établissement ou dans d'autres établissements charitables. Mais elle ne pourra pas recevoir le traitement de celles qui seront en activité.

Les dames et soeurs infirmes seront remplacées par d'autres hospitalières aux mêmes conditions que les premières. Les dames et soeurs seront considérées tant en santé qu'en maladie, comme filles de la maison et non comme mercenaires.

Art. 11 - Ces religieuses ne suivront aucune pensionnaire, ne soigneront point les femmes et filles de mauvaise vie, ni les personnes atteintes du mal qui en procède. Elles ne soigneront pas non plus les personnes riches, ni les femmes dans leurs accouchements. Elles ne veilleront aucun malade en ville de quelque sexe ou condition qu'il soit.

Art. 12 - L'aumônier ou chapelain de la maison vivra séparé des religieuses, ne prendra pas ses repas avec elles et n'aura aucune inspection sur leur conduite.

Art. 13 - Quand une dame ou une soeur décèdera, elle sera enlevée aux frais de l'administration et l'on fera célébrer pour le repos de son âme une grande messe et deux messes basses.

Art. 14 - Avant le départ des dames et soeurs pour leur destination, il sera fourni à leur supérieure l'argent nécessaire pour les accommodements personnels des dites religieuses, à raison de la distance pour chacune, une fois payés. Mais cette indemnité ne sera point accordée lorsqu'il s'agira de changement de dames ou soeurs.

Art. 15 - Dans le cas de la retraite ordinaire de la communauté ou de son remplacement par une autre congrégation, la supérieure générale ou la commission administrative devra prévenir l'autre partie et s'entendre sur l'époque de la sortie des dames et soeurs de l'établissement. Cette sortie aura lieu quatre mois au plus près la notification faite par celle des parties qui voudra résilier le traité.

Fait à DINAN en quintuple original, l'un pour la supérieure générale, le second pour la dame supérieure de l'hospice, le troisième pour la commission administrative de l'hospice, le quatrième pour le Préfet et le cinquième pour le Ministre de l'Intérieur.

Quant à ce qui concerne les soins et la surveillance de la Chapelle, ainsi que l'entretien des ornements sacerdotaux, Madame la Supérieure en est exclusivement chargée et elle pourvoit à la dépense que nécessite cet objet au moyen des quêtes et aumônes qui se font pour la Chapelle.

J'accepte le projet de traité ci-dessus

PARIS le 6 Février 1840

Sre Hemery de la Massue, Supér.
Génle de la Société des filles hos-
pitalières de Villeneuve.

Le nombre des religieuses affectées au service de l'Hôpital augmentait régulièrement avec celui des lits. De quatre en 1707, elles sont sept en 1804, dix en 1840, onze en 1855, douze en 1868. Leur nombre passe à quatorze en 1878, quinze en 1880, et seize en 1899. L'effectif continue à augmenter pendant toute la première moitié du XXème siècle, de telle sorte qu'elles sont vingt deux en 1946. Les difficultés du recrutement des dernières décennies imposent réduction du nombre des religieuses qui sont quatorze aujourd'hui.

o

o

o

En 1908, deux éléments importants viennent modifier le statut de la communauté au sein de l'Hospice. La création de la fonction de Directeur, Econome, Secrétaire enlève à la Supérieure de l'Hôpital-Hospice la supervision du personnel civil et l'administration matérielle. Mais, la Supérieure reste un indispensable et précieux second de la Direction.

Le second fait est plus important : la modernisation du service santé de l'établissement rend la présence d'infirmières diplômées indispensable. Or, les religieuses ne prodiguent pas une certaine catégorie de soins. Elles ne soignent pas les maladies vénériennes. L'article II de la convention de 1840 les en dispense.

D'autres congrégations, qui avaient la même règle, l'avaient déjà abandonnée. Un administrateur fait remarquer à ses collègues qu'il a vu au Mans des religieuses suivre des cours d'accouchement et obtenir des diplômes d'infirmières.

Les médecins, de leur côté, déclarent connaître des ordres où "les religieuses soignent toutes les parties de l'individu et font des accouchements".

Finalement, dans la convention du 25 janvier 1909, la communauté s'engage à amener 4 soeurs infirmières acceptant d'assurer tous les soins.

Mais le chiffre est vite dépassé : elles sont 6 en 1924, 9 en 1939 et 12 en 1940.

Aujourd'hui, 18 infirmières laïques secondent les soeurs responsables des services. Bientôt, dans ses nouveaux bâtiments, l'hôpital disposera de sa propre école d'infirmières.

Devant la diminution de leur nombre, les religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve quitteront l'Hôpital de DINAN en 1968, comme elles l'ont déjà fait pour plusieurs autres établissements.

LES SUPERIEURES DE L'HOPITAL

Mère Derbaut de Quervain	-	1707-1715
Mère Maillard	-	1707-1724
Mère Le Merie	-	1739
Mère du Bois Salmon	-	1764-1772
Mère Dumoulin	-	1772-1778
Mère Massu de la Chataignerais	-	1778-1794
Mère Beaulieu le Paticier	-	1804-1806
Mère Trabaud	-	1806-1835
Mère Corlay	-	1835-1846
Mère Desquetz	-	1846-1858
Mère Rochefort	-	1858-1869
Mère Biennoury	-	1869-1875
Mère de Bourste	-	1875-1894
Mère St. Jean Baptiste	-	1894-1900
Mère St. Patrice	-	1900-1909
Mère St. Cécilien	-	1909-1924
Mère Bernard de Parme	-	1924-1930
Mère St. Gaston	-	1930-1935
Mère St. Celse	-	1935-1944
Mère St. Rémy	-	1944-1954
Mère St. Pahas	-	1954-1960
Mère Marie Conrad	-	1960-1965
Mère Marie Arnould	-	1965-1968

Il faut attendre 1747, à l'occasion d'une épidémie, pour rencontrer les noms de médecins en titre de l'établissement. A partir de cette date, l'hôpital a toujours eu ses propres médecins qui venaient régulièrement soigner les malades.

Les médecins n'étaient pas les seuls à venir soigner les malades. Là où ils échouaient, la Commission Administrative n'hésitait pas à les faire suppléer par des personnes possédant quelques secrets :

"Il a été représenté qu'il existe dans cet Hospice plusieurs personnes atteintes de la Teigne, que depuis un temps considérable ils y sont traités sans succès : que leur communication avec les autres personnes étant dans cet hospice, peut propager cette maladie et qu'il est intéressant pour l'humanité d'aviser à des moyens d'opérer la guérison et d'empêcher qu'elle se communique à ceux qui n'en sont pas atteints.

"Sur quoi la Commission arrête :

"1° - que les individus atteints de la Teigne, ainsi que les pauvres qui ont des maladies incurables, n'aient à l'avenir aucune communication dans l'intérieur des bâtiments affectés pour recevoir les militaires, les marins, et les prisonniers de guerre, les enfants abandonnés et les pauvres infirmes ; à cet effet, il leur sera désigné des appartements dans la maison dite des incurables, pour y être soignés, nourris et traités.

"2° - Que les lignes servant aux Teigneux et à ceux atteints de maladies incurables ne seront point confondues avec le surplus du linge de cet hospice et qu'il en sera fait des lessives séparées.

"3° - Qu'attendu qu'il existe dans cette commune des personnes qui ont traité avec succès des maladies de l'espèce ci-dessus désignée, il leur sera demandé, au nom de la Commission, si elles voudraient se charger de traiter les Teigneux dont il s'agit, en leur fournissant les remèdes et les indemnisant de leurs peines et soins" (1)

En l'an V (1796) nous apprenons que deux officiers de santé, DELAUNAY et LEFEVRE sont respectivement l'un médecin chef et l'autre chirurgien chef de l'hôpital.

En l'an XIII, DINAN suit l'exemple de SAINT-BRIEUC, Désormais, deux chirurgiens de la ville assument alternativement la responsabilité du Service Santé, par périodes de deux mois.

Ce système est abandonné dès 1808. La commission administrative nomme un chirurgien-chef et l'autorise à être accompagné de ses élèves pendant les visites. Cette fonction est pour la première fois, rémunérée. Jusqu'à présent, les médecins et chirurgiens l'assuraient bénévolement, exception faite pour les malades militaires. Pour ces derniers, le ministère de la guerre accordait une indemnisation au médecin qui les soignait (1).

A partir de 1826, la Commission administrative ne peut plus nommer les médecins librement ; elle doit proposer le nom de trois médecins au ministre de l'intérieur qui en choisit un. Mais, à partir de 1870, les administrateurs passent outre cette formalité et choisissent eux-mêmes le personnel médical.

(1) - 18 sols par malade et par jour en 1796. 5 centimes par malade et par jour en 1808.

- 1872 : Dr PIEDVACHE revient à DINAN et remplace le Dr PIQUET qui vient de démissionner.
- 1878 : Dr BARBE-GUILLARD démissionne.
Dr PIEDVACHE est médecin chef.
Dr BREHIER est suppléant.
- 1883 : Dr PIEDVACHE démissionne.
Dr BREHIER est décédé.
Dr TOSTIVIN est nommé chef de service.
Dr DELON suppléant.
- 1904 : Nouvelle organisation. On crée :
Un service médical ayant : Un médecin principal :
Dr TOSTIVIN
Un médecin adjoint :
Dr CHATELET
Un service chirurgical ayant : Un chirurgien principal :
Dr POIVET
Un chirurgien adjoint :
Dr BESNOIT
- 1906 : Dr TOSTIVIN âgé de 70 ans démissionne.
Dr CHATELET le remplace, et Dr GAUTIER est nommé adjoint.
- 1919 : Décès du Dr POIVET. pour la première fois, il est question d'un concours pour le choix d'un nouveau chirurgien. Mais, les avis étant partagés au sein de la Commission administrative, on finit par nommer le Dr BESNOIT à ce poste.
- 1923 : En réponse à une lettre concernant un "spécialiste des maladies des yeux", la Commission administrative informe le Préfet qu'elle n'a pas un tel spécialiste ni d'autres, et que "l'importance de l'établissement ne lui semble pas pouvoir supporter les charges de pareils services".
Le Dr HUET, ophtalmologue, est toutefois nommé en 1929 "Médecin oculiste de l'Hôpital de Dinan", sous la direction du chirurgien chef.
- 1929 : Dr CHATELET démissionne
Dr GAUTIER devient médecin chef et Dr GUIDON, adjoint.
Le Dr LEGRAND est adjoint au chirurgien.

- 1932 : - Le poste du Dr LEGRAND est supprimé.
- Les assurances sociales décident de payer des honoraires aux médecins, avec effet rétroactif pour 1930 et 1931.
- M. Maurice BEAUMANOIR est le premier interne à l'Hôpital.
- 1941 : Le Dr LEGRAND est réintégré, il devient chirurgien chef.
- 1943 : Dr Bernard GAUTIER est nommé médecin assistant en phtisiologie, il devient chef du service en 1945.
- 1945 : Dr DE BRICOURT est choisi pour être médecin radiologue.

C O N C L U S I O N

- : - : - :

Neuf siècle séparent la fondation d'un petit hôpital tout près du Vieux Pont, en 1070, et sa reconstruction qui s'achèvera en 1969 ou 1970. Il est inutile d'insister sur la différence entre l'ancienne mission de cet hôpital et sa mission actuelle. L'évolution de la vocation des hôpitaux n'est pas particulière à celui de DINAN. Nous ne voulons pas en conclure que l'Hôpital de DINAN n'a pas de particulier que sa situation dans cette Ville et que son histoire est identique à celle de tous les autres.

Il est vrai que certaines grandes réformes concernaient aussi bien l'hôpital de DINAN que ceux des autres villes, et que les grands événements, comme l'extension de la mendicité sous le règne de Louis XIV, ou la Révolution Française, ont été ressentis aussi bien à l'Hôpital de DINAN qu'ailleurs. Mais il n'en est pas moins vrai que l'histoire hospitalière de cette Ville présente des particularités qu'elle ne partage pas avec les autres.

Depuis neuf siècles, beaucoup d'Hôpitaux ont été fondés. Les uns ont survécu, les autres ont disparu après avoir connu des fortunes diverses. Si l'Hôpital de DINAN a pu parvenir jusqu'à nous, malgré toutes les vicissitudes, et si l'avenir nous laisse entrevoir, pour lui, un grand développement, le mérite en revient essentiellement aux habitants de DINAN. Nous avons vu comment, pendant des siècles, tous les habitants de la Ville payaient une taxe pour l'hôpital, et participaient aux cérémonies de nomination d'un garde et économe de l'établissement. Les plus aisés parmi eux n'hésitaient pas à lui faire des dons et ne l'oubliaient pas dans leur testament. Certains, même, en faisaient leur légataire universel.

Mais ce qui était, aux yeux des Dinannais,
un établissement de charité pour réduire les souffrances
des plus démunis, est devenu, aujourd'hui un facteur de
sécurité pour tous.

- : - : - : - : - : - :

Le Président de Thèse :

signé : J. SOURNIA

Vu et Permis d'imprimer

Rennes, le 29 septembre 1967

Le Doyen

signé : D. LEROY

B I B L I O G R A P H I E

-:-:-:-:-:

- Archives de l'Hôpital de DINAN
- Archives de la Ville de DINAN
- M. E. MONIER : Dinan Ville d'Art - 1958
- L. ODORICI : Dinan et ses environs - 1857
- M. R. CATHENOS : Monsieur de la GARAYE - 1875
- G. BERNOVILLE : Les Religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve - 1953
- L. DUBREUIL : La Vente des Biens Nationaux dans le département des Côtes-du-Nord - 1912
- Dr P. GALLAND : L'Eglise et l'hygiène individuelle - 1933
- P. de LHOMMEAU : Histoire du Vieux Dinan - 1900 (Manuscrit).

T A B L E D E S M A T I E R E S

- : - : - : - : - : - : - :

- INTRODUCTION	: 1
- DINAN	: 3
• <u>PREMIER CHAPITRE</u> : DIFFERENTS LIEUX ET BATIMENTS DE L'HOPITAL des origines à nos jours.	
- DU VIEUX PONT A LA PORTE DE BREST	: 7
- LES BATIMENTS DE L'HOPITAL	: 9
- MONSIEUR DE LA GARAYE	: 14
- HOPITAL DES INCURABLES	: 18
- LES PRISONNIERS ANGLAIS	: 21
- LE DEVENIR DE L'HOPITAL DES INCURABLES	: 22
- ESSOR ET TRANSFERT DE L'HOPITAL GENERAL ET MAISON DIEU	: 23
- LE COUVENT SAINTE CATHERINE	: 28
- L'HOPITAL DANS SES NOUVEAUX LOCAUX	: 29
• <u>DEUXIEME CHAPITRE</u> :	
- LES REVENUS DE L'HOPITAL	: 36
• <u>TROISIEME CHAPITRE</u> :	
- L'ADMINISTRATION	: 57
- LA DIRECTION INTERIEURE DES RELIGIEUSES DE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE	: 66
• <u>QUATRIEME CHAPITRE</u>	
- LA MEDECINE A L'HOPITAL	: 78
• CONCLUSION	: 84
• BIBLIOGRAPHIE	: 86

